



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment de l'emploi et de la protection sociale	3
1. Solutions possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail en vue d'assurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.356/POL/1).....	3
Décision.....	16
Segment du dialogue social.....	17
2. Résultats des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025 et autres activités sectorielles (GB.356/POL/2).....	17
Décision.....	20
3. Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour 2026-27 (GB.356/POL/3).....	21
Décision.....	22
Segment de la coopération pour le développement.....	22
4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029 (GB.356/POL/4).....	22
Décision.....	33

Segment des entreprises multinationales	34
5. Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises (GB.356/POL/5).....	34
Décision.....	41

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Solutions possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail en vue d'assurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.356/POL/1)

1. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa *a)* du projet de décision, proposé par le groupe des employeurs et diffusé par le Bureau. L'amendement se lit comme suit:
 - a)* demande au Bureau de donner suite ~~à l'aux option(s) normative(s) [xx] et/ou à l'aux option(s) aux options non normative(s) [xx]~~ 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11, notamment en élaborant des propositions y relatives, compte tenu des orientations qu'il a fournies pendant la discussion;
2. **Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que la discussion se déroule à un moment crucial pour l'Organisation et ses mandants, dans le contexte de la redéfinition des priorités qui est en cours. À la session de novembre du Conseil d'administration, les gouvernements ont demandé que l'OIT se focalise sur le renforcement des capacités et l'appui à la mise en œuvre des normes internationales du travail, plutôt que sur l'élaboration de nouvelles normes. Le contexte étant également marqué par les perturbations importantes qui touchent les routes commerciales mondiales et les économies nationales, il serait contre-productif d'adopter de nouvelles normes. Pour parvenir à un impact durable et à des changements viables dans la durée, l'OIT devrait se concentrer sur les options qui ont fait leurs preuves sur le terrain et s'employer à remédier aux causes profondes des déficits de travail décent et aux obstacles structurels sous-jacents.
3. L'orateur dit qu'il n'y a pas de lacune normative en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement. *L'Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement* (analyse des lacunes de 2021) ¹ confirme que les normes internationales du travail existantes répondent déjà aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, pour autant qu'elles soient ratifiées et effectivement appliquées. La voie à suivre consiste donc à aider les États Membres à les mettre en œuvre efficacement, et non à en élaborer de nouvelles.
4. L'OIT devrait s'attacher avant tout à soutenir la mise en œuvre et le contrôle de l'application des principes et droits fondamentaux au travail, des normes internationales du travail ratifiées et des mesures visant à lutter contre l'informalité en assurant une assistance technique au niveau national. La grande majorité des déficits de travail décent ne sont pas liés aux chaînes d'approvisionnement, et le groupe des employeurs n'est pas favorable aux options normatives 1, 8, 10 et 12, conformément à la position qu'il a exprimée lors des débats sur le document GB.356/INS/2/1. Redondantes et contradictoires, ces options ne sont pas étayées par une justification fondée sur des données factuelles. Le document du Bureau évoque les difficultés à surmonter pour éviter les doublons lors de l'élaboration des normes en question. L'option 12 est vague et ne s'appuie pas sur une évaluation sérieuse; il est reconnu dans sa présentation que le problème réside dans les lacunes concernant la ratification et la mise en œuvre des normes existantes, ainsi que le contrôle de leur application.

¹ OIT, *Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement*, WGDWS/2021, 2021.

5. Il conviendrait de mettre l'accent sur le renforcement des capacités et l'appui aux parties prenantes afin de renforcer la mise en œuvre des normes internationales du travail ainsi que des lois nationales, qui revêtent une importance particulière puisque la plupart des chaînes d'approvisionnement sont nationales. Si l'objectif est de créer des conditions équitables pour toutes les entreprises et de garantir la même protection et les mêmes droits à tous les travailleurs, l'approche adoptée doit inclure l'ensemble des entreprises et des travailleurs relevant du droit du pays concerné et respecter la souveraineté nationale, ce qui suppose de renforcer les institutions nationales et d'assurer la mise en œuvre effective de la législation nationale.
6. Le Bureau doit travailler de façon structurée et cohérente. Il est indispensable de suivre l'approche «Une seule OIT» pour collaborer de façon plus stratégique, cohérente et systématique. Le groupe des employeurs est favorable à l'adoption des options non normatives 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11, qui se renforceraient les unes les autres. Ces éléments devraient constituer les composantes essentielles de la future stratégie sur les chaînes d'approvisionnement et éclairer les discussions sur cette stratégie à la 359^e session (mars 2027) du Conseil d'administration. Un assortiment de ces éléments permettrait de renforcer les initiatives et outils existants et pourrait déboucher sur des résultats concrets. La stratégie actuelle de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement a donné des résultats positifs. Afin de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois dans les chaînes d'approvisionnement, l'Organisation devrait s'appuyer sur cette stratégie, qui bénéficie d'un soutien tripartite et produit de bons résultats à l'échelle locale, plutôt que de relancer un débat clivant sur une action normative.
7. L'orateur présente l'amendement proposé par le groupe des employeurs et dit qu'il serait opportun de décider, à l'issue de la discussion, de donner suite aux options non normatives, afin de favoriser la clarté et d'éviter tout malentendu.
8. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne le caractère structurel des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui pèsent sur une part importante de la main-d'œuvre mondiale dans l'agriculture, l'habillement, l'électronique, l'exploitation minière et d'autres secteurs. Les violations répétées des droits du fondamentaux des travailleurs, notamment le travail forcé, le travail des enfants et les restrictions de la liberté syndicale, ne résultent pas de manquements fortuits des fournisseurs, mais sont d'origine structurelle. Les recherches montrent que les pratiques d'achat figurent parmi les causes profondes des mauvaises conditions de travail et que, lorsque les acheteurs exigent des produits à bas prix dans des délais de livraison courts, les fournisseurs doivent faire face à des pressions inconciliables, situation dont la résolution se fait d'ordinaire au détriment des travailleurs.
9. Aucune amélioration concrète n'a été obtenue à l'issue de plusieurs décennies d'initiatives volontaires. Bien qu'ils constituent un point de référence important, les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* n'imposent pas aux entreprises d'obligation exécutoire, et le Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme a conclu, dans une évaluation réalisée en 2021, que le pilier concernant la responsabilité de respecter les droits de l'homme est mis en œuvre de manière inégale et insuffisante. Les initiatives multipartites ont également échoué. Des études font ressortir que ces initiatives ne sont pas respectées durablement, même dans les usines soumises à des évaluations répétées. L'architecture des chaînes d'approvisionnement mondiales crée de sérieux obstacles à l'accès à la justice et aux voies de recours. Aussi bien les conclusions de la Réunion technique tripartite

sur l'accès à la justice du travail pour tous ² que le document du Bureau recensant les initiatives pertinentes ³, indiquent clairement que le manque d'accès aux voies de recours représente une lacune majeure en matière de travail décent dans le contexte des chaînes d'approvisionnement. Les nombreuses violations des droits fondamentaux des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne sont pas un simple déficit de gouvernance que les cadres non contraignants ou l'assistance technique suffiraient à combler. C'est ce qu'ont confirmé les initiatives non normatives sur lesquelles le Bureau a travaillé pendant de nombreuses années.

10. Le problème à surmonter est le résultat prévisible des asymétries structurelles des rapports de force commerciaux, auxquelles il n'est possible de remédier qu'en conjuguant initiatives normatives et non normatives. Il importe certes de renforcer l'inspection et l'administration du travail, mais la gouvernance nationale du travail ne saurait suffire à elle seule à résoudre le problème, puisque les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement ne résultent pas uniquement d'un manque de capacités des États, mais également des caractéristiques structurelles du modèle économique de la chaîne d'approvisionnement mondiale.
11. Une action normative de l'OIT dans ce domaine permettrait d'améliorer la qualité des emplois dans les pays producteurs, d'accroître les salaires et la sécurité des revenus et de renforcer la représentation des travailleurs, de façon à favoriser le développement social et économique. Elle permettrait aussi d'accroître la part de la valeur créée dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui reste dans les pays hôtes ou producteurs, de façon à favoriser la mise en place d'une économie résiliente de la demande, plutôt que de perpétuer les modèles extractifs.
12. À l'heure où l'Organisation réfléchit à sa valeur ajoutée par rapport aux autres institutions internationales, le document du Bureau montre qu'elle est exceptionnellement bien placée, en tant qu'organisation normative, pour diriger et orienter une action de portée mondiale en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Les enseignements présentés dans le document étayaient cette conclusion: les cadres non contraignants se sont révélés insuffisants après avoir été mis à l'essai, et une action normative s'impose pour faire évoluer les facteurs d'incitation structurels qui sont à l'origine des violations. Sachant que l'architecture des chaînes d'approvisionnement s'étend au-delà des frontières, les structures de gouvernance du travail se limitent souvent à des relations particulières entre travailleurs et employeurs et à la juridiction du pays où le travail est effectué. Loin d'être une simple insuffisance en matière de ratifications ou d'action nationale, la lacune normative est un déficit structurel qui résulte de l'impossibilité d'appliquer les instruments existants au-delà des relations commerciales et des frontières juridictionnelles pour amener les entreprises à répondre des violations qu'elles ont causées ou auxquelles elles ont contribué par le biais du commerce.
13. L'option 12 (Élaboration d'une norme visant à donner des orientations et à fixer des modalités d'engagement pour la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement) est la réponse la plus directe et la plus complète aux lacunes structurelles mises en évidence par le document et les enseignements qui y sont présentés. Plutôt que de les séparer, cette option intègre les trois dimensions de la réforme indispensables à une véritable gouvernance des

² GB.355/INS/16/1.

³ OIT, *Recensement et analyse de l'impact et de l'efficacité des initiatives réglementaires et non réglementaires mondiales, régionales et nationales visant à remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement*, 2025.

chaînes d'approvisionnement. Le groupe des travailleurs serait heureux d'entendre les points de vue des autres groupes sur les options normatives. L'orateur ajoute qu'un assortiment judicieux d'initiatives complémentaires et interdépendantes, qui conjuguerait différents objectifs et approches, pourrait s'avérer avantageux et efficace. Le groupe des travailleurs serait donc disposé à approuver un ensemble complémentaire de mesures non normatives, qui pourrait comprendre les initiatives suggérées par le groupe des employeurs, à condition qu'elles soient conçues pour soutenir et renforcer les normes et non pour s'y substituer, s'agissant en particulier des options 2, 3, 6 et 11.

14. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Malawi rappelle les conclusions de l'analyse des lacunes de 2021, selon lesquelles les normes internationales du travail existantes répondent à la plupart des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement pour autant qu'elles soient effectivement mises en œuvre. La priorité devrait être accordée à la ratification et à la mise en œuvre par les pays des normes existantes, en particulier les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance. Le groupe de l'Afrique ne soutient pas les options normatives proposées (options 1, 8, 10 et 12), étant donné que les normes existantes traitent déjà des questions pertinentes, notamment la gouvernance du travail et l'accès à la justice.
15. L'orateur se dit favorable aux options non normatives 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11. En ce qui concerne l'option 5, il est prioritaire de renforcer les capacités des systèmes d'inspection du travail dans sa région; pour ce qui est de l'option 6, il importe de s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, comme indiqué au paragraphe 27 du document. Évoquant l'option 7, l'orateur souhaiterait des éclaircissements sur les rapports entre l'approche «Une seule OIT» et les programmes par pays de promotion du travail décent. Il souscrit à la proposition d'amendement du groupe des employeurs.
16. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh réaffirme son attachement à la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et souligne qu'il importe d'en renforcer la mise en œuvre. L'analyse des lacunes de 2021 a révélé que le corpus des normes existantes couvre l'essentiel des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, pour autant que les normes en question soient ratifiées et pleinement mises en œuvre. Il existe des difficultés à surmonter du fait de la non-ratification ou de la mise en œuvre insuffisante des normes, mais aussi en raison de la nature transfrontière des chaînes d'approvisionnement et de la participation de différents employeurs dans des contextes économiques variés. Pour promouvoir le travail décent dans un contexte aussi complexe, il faut recourir à des initiatives interdépendantes, notamment en apportant un soutien à la ratification et à la mise en œuvre des conventions fondamentales, ainsi qu'en utilisant davantage les cadres existants tels que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
17. L'orateur accueille avec satisfaction les 12 options présentées dans le document, en particulier celles qui concernent les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), les réseaux d'entreprises, le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes, et l'assistance technique. Il importe d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la stratégie actuelle en 2027 avant d'envisager de nouvelles initiatives normatives.

18. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Norvège. Il salue les options proposées et le processus de consultation inclusif, et exprime son soutien à l'approche stratégique de l'OIT visant à promouvoir le travail décent par une combinaison de mesures normatives et non normatives.
19. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme constitue un outil déterminant pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. La *directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité* résulte d'un engagement à intégrer les obligations en matière de diligence raisonnable dans la gouvernance d'entreprise, garantissant ainsi que les entreprises détectent, préviennent et traitent les risques et les incidences négatives liés aux droits de l'homme et à l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur. L'efficacité de la diligence raisonnable et la réduction des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dépendent de la mise en œuvre de règles et de lignes directrices claires, harmonisées et proportionnées, qui évitent la fragmentation et garantissent des conditions de concurrence équitables à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique.
20. L'UE et ses États membres restent ouverts à une discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, sur la base du principe de diligence raisonnable. Ce principe s'avère particulièrement efficace lorsqu'il est proportionné, fondé sur les risques et accompagné de mesures coordonnées visant à créer un environnement propice. Une norme de l'OIT pourrait s'appuyer sur ce principe, tout en traitant les dimensions transnationales des chaînes d'approvisionnement lorsque les lacunes en matière de gouvernance, les conflits de compétence et la faiblesse des mécanismes d'application nuisent au travail décent et ne sont pas couverts par les instruments existants. Une norme en la matière permettrait d'harmoniser les attentes et de promouvoir la cohérence entre les politiques touchant au commerce, à l'investissement et au travail.
21. L'UE et ses États membres sont également favorables à des mesures non normatives, visant notamment à consolider encore et étendre les réseaux d'entreprises de l'OIT en fournissant des outils, des données et des informations à l'ensemble des mandants. Les orientations issues des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, devraient être davantage mises à profit pour soutenir le principe de diligence raisonnable, instaurer des conditions de concurrence équitables et clarifier d'autres concepts connexes tels que le salaire vital. Toute action normative doit s'appuyer sur un engagement tripartite. Le dialogue social – tant au niveau national que transnational – et l'assistance technique du BIT sont indispensables pour adapter les exigences en matière de diligence raisonnable à des contextes divers. L'orateur indique que l'UE et ses États membres soutiendraient une option normative en matière de diligence raisonnable au titre des options 1 et 12, et ne souscrivent pas à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
22. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman réaffirme l'importance de protéger les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement. Le cadre normatif actuel de l'OIT est complet et couvre déjà la plupart des aspects liés aux déficits de travail décent et aux chaînes d'approvisionnement. Il est plus important de mettre en œuvre le cadre existant et de renforcer les capacités en matière d'application de la législation nationale que d'élaborer de nouvelles normes.

23. À ce stade, l'approche la plus efficace consisterait à investir davantage dans les outils existants. L'ensemble d'options non normatives présenté par le groupe des employeurs revêt un caractère stratégique, en particulier l'option 7, qui propose un cadre pratique pour la fourniture d'une assistance technique. Compte tenu des difficultés financières actuelles de l'Organisation et du processus de réforme et de redéfinition des priorités en cours, l'affectation de ressources au renforcement des capacités nationales et à l'assistance technique constitue un investissement plus durable que l'élaboration de nouvelles normes.
24. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**⁴, un représentant du gouvernement du Japon déclare que, si le corpus existant de normes internationales du travail était effectivement ratifié, mis en œuvre et appliqué, il serait suffisant en principe pour remédier à tous les déficits de travail décent, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. La principale difficulté réside dans les lacunes de mise en œuvre, qui résultent du fait que les chaînes d'approvisionnement opèrent par-delà les frontières et font intervenir de multiples acteurs, alors que la réglementation du travail reste nationale et fondée sur les relations de travail. Les contraintes de gouvernance, notamment les capacités limitées, la faiblesse des mécanismes d'application et l'informalité à différents maillons de la chaîne ne permettent pas de mettre en œuvre de manière cohérente les normes du travail existantes.
25. L'OIT a un rôle important à jouer en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en raison du caractère unique de son mandat, de sa composition tripartite et de sa vaste expertise. L'orateur se déclare favorable à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement, en mettant l'accent sur le mandat fondamental de l'OIT, mais pas à l'élaboration d'une norme sur les chaînes d'approvisionnement, qui serait source de profondes divisions compte tenu de l'absence de consensus sur la nécessité d'une action normative dans ce domaine. Les propositions de nouvelles normes feraient double emploi avec le contenu et les objectifs des normes existantes. En particulier, les options 8 et 12 font explicitement référence à la promotion de la ratification des normes existantes. En outre, il ne devrait pas y avoir plus d'une discussion normative au cours d'une même session de la Conférence internationale du Travail. Les ressources seraient mieux utilisées pour des actions concrètes visant à renforcer les initiatives existantes destinées à combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'orateur exprime son soutien aux options 2, 4, 5 et 6, tout en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires et la nécessité de rester centré sur le mandat fondamental de l'OIT, ainsi que sur la promotion de bonnes pratiques visant à renforcer le respect des droits des travailleurs au moyen d'accords sur le commerce et les investissements et par la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Les mesures prises ne devraient pas conduire à une réglementation excessive, mais devraient au contraire renforcer l'innovation, la création d'emplois et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le représentant du gouvernement du Japon confirme son soutien à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
26. **S'exprimant au nom de la Norvège et du Canada**, une représentante du gouvernement du Canada souscrit aux propositions tant normatives que non normatives, notant qu'elles s'appuient sur une approche raisonnable et pragmatique de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Les deux pays pourraient soutenir ces propositions en principe, et le Bureau devrait jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. Le renforcement de la gouvernance nationale du travail et des capacités de mise en œuvre, notamment en

⁴ États-Unis d'Amérique, Japon et Suisse.

matière d'administration et d'inspection du travail, est essentiel pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement complexes. La priorité est d'améliorer la cohérence des politiques et de réduire la fragmentation entre le nombre croissant d'initiatives traitant des risques liés aux chaînes d'approvisionnement aux niveaux national, régional et international, car une meilleure harmonisation et une plus grande cohérence faciliteraient une mise en œuvre efficace. Les obstacles à l'accès à la justice auxquels font face les travailleurs vulnérables devaient être surmontés en renforçant l'efficacité des mécanismes de prévention et de règlement des différends et en facilitant l'accès à des voies de recours rapides et efficaces. Les normes existantes de l'OIT n'ont pas été systématiquement conçues pour traiter des relations commerciales, de la conduite responsable des entreprises ou des obligations des États Membres en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement transnationales. L'oratrice exprime son soutien à une combinaison judicieuse d'initiatives normatives et non normatives qui apportent une valeur ajoutée et donnent un nouvel élan à la lutte contre les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier les options 1, 3, 6, 8, 11 et 12.

- 27. Un représentant du gouvernement de l'Inde** dit que les normes existantes traitent déjà de la plupart des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et que la principale difficulté réside dans la ratification, la mise en œuvre et l'application de ces normes plutôt que dans les lacunes du cadre normatif. L'élaboration de nouvelles mesures normatives aurait des incidences importantes en matière de ressources, d'établissement de rapports et de législation; l'accent devrait donc être mis sur la mise en œuvre grâce à une combinaison judicieuse donnant la priorité aux options non normatives ayant un impact notable. L'orateur exprime son soutien aux options visant à renforcer la capacité des mandants à promouvoir une conduite responsable des entreprises (option 2), à renforcer le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (option 4), à améliorer le respect des règles et la bonne gouvernance (option 6), à inciter les entreprises multinationales à soutenir les MPME et faciliter la transition vers la formalité (option 9), et à renforcer les mécanismes nationaux de justice du travail plutôt que de créer des structures transnationales parallèles. Le Bureau devrait développer davantage les propositions non normatives, en précisant les coûts. Le représentant du gouvernement de l'Inde ne souscrit pas aux quatre options normatives proposées et appuie l'amendement du groupe des employeurs.
- 28. Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que si la mondialisation renforce le caractère transfrontalier et la complexité des chaînes d'approvisionnement et pose des défis en matière de gouvernance du travail, les normes internationales du travail existantes traitent déjà de la plupart des déficits de travail décent dans ces chaînes. Ces déficits résultent principalement de défaillances dans la mise en œuvre, et l'élaboration de nouvelles normes risque de détourner des ressources limitées et d'affaiblir l'efficacité globale. Le Bureau devrait donner la priorité à toutes les mesures non normatives, en particulier les options 6 et 7. La coopération technique devrait permettre d'améliorer la gouvernance du travail et s'attaquer aux causes profondes en renforçant les capacités des mandants tripartites dans les pays en développement, notamment dans les domaines de l'administration et de l'inspection du travail et du règlement des différends. La dynamique des chaînes d'approvisionnement et les déficits de travail décent varient selon les pays et les secteurs, et les mesures prises devraient respecter la souveraineté nationale et les niveaux de développement, et éviter les approches universelles. Des orientations souples et inclusives permettraient aux États Membres de concevoir et de mettre en œuvre des mesures adaptées à leur situation nationale. L'oratrice exprime son soutien à la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027) et à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

- 29. Une représentante du gouvernement de l'Australie** rappelle l'important travail déjà accompli dans le cadre de la stratégie actuelle sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notant que les initiatives qui ont été définies s'appuient sur cette stratégie et rendent compte de l'engagement de longue date de l'OIT dans ce domaine. Des déficits persistent et l'OIT joue un rôle de premier plan dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, grâce au soutien de sa structure tripartite. L'oratrice se déclare favorable à une combinaison judicieuse de mesures normatives et non normatives afin de maximiser l'impact et se montre ouverte à l'élaboration de normes, notamment à l'option 12, en particulier pour établir un cadre global et réduire la fragmentation. Elle ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs. Le gouvernement de l'Australie souligne l'intérêt de renforcer les outils et mécanismes existants et prie le Bureau d'apporter des précisions supplémentaires sur les propositions, notamment en ce qui concerne leur portée, leurs implications en termes de ressources et les résultats attendus.
- 30. Un représentant du gouvernement du Japon** réaffirme son soutien à la réalisation du travail décent pour tous, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. De nombreuses initiatives sont déjà en cours aux niveaux national, régional et international, et l'élaboration de nouvelles normes internationales du travail n'apporterait aucune valeur ajoutée, car une telle mesure risquerait d'accroître la complexité et la fragmentation. De nouvelles mesures normatives pourraient imposer des charges excessives, en particulier aux PME, et réduire potentiellement les possibilités d'emploi, notamment en raison du retrait des entreprises des pays à haut risque. Il est important de veiller à ce que les entreprises respectent les législations nationales. L'OIT devait donner la priorité à la fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour la mise en œuvre effective des instruments existants, notamment au moyen de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le renforcement de la gouvernance au niveau national serait efficace s'il permettait d'élaborer des outils et des lignes directrices supplémentaires, de renforcer les capacités des mandants tripartites, de faciliter le dialogue social et d'apporter un soutien aux PME. Il faut tenir dûment compte des contraintes budgétaires. Le gouvernement du Japon exprime son soutien aux options non normatives et à l'amendement du groupe des employeurs.
- 31. Une représentante du gouvernement du Brésil** soutient sans réserve la déclaration du groupe des travailleurs et souligne que les déficits structurels persistants en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui touchent des centaines de millions de travailleurs, exigent une réponse normative décisive. Les asymétries ne peuvent être résolues uniquement par la gouvernance nationale du travail, en raison de défis tels que les pratiques d'achat déloyales, l'impunité découlant de la personnalité juridique distincte des entreprises et les obstacles à l'accès à la justice. L'oratrice exprime son soutien à l'option 12 et à l'élaboration d'une norme complète, traitant de la coordination, de la bonne gouvernance et de l'accès aux voies de recours, comprenant des dispositions sur la responsabilité afin de combler les lacunes en la matière. Elle salue également les mesures non normatives complémentaires, en particulier les options 2, 3, 6 et 11, à condition qu'elles renforcent plutôt qu'elles ne remplacent les obligations contraignantes. Le caractère unique du mandat de l'OIT et sa structure tripartite lui confèrent une position idéale pour diriger les travaux dans ce domaine, et il est nécessaire d'aller sans délai de l'avant en faisant preuve d'ambition. Le gouvernement du Brésil n'appuie pas l'amendement du groupe des employeurs.
- 32. Un représentant du gouvernement du Sénégal** réaffirme l'engagement de son pays à faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Il estime que des initiatives sont nécessaires à trois égards: pour faciliter l'intégration des travailleurs dans l'économie formelle et rendre les normes plus accessibles; pour favoriser les investissements étrangers

sans recourir à des mesures normatives qui pourraient créer des barrières protectionnistes ou fragiliser la compétitivité; et pour tirer parti du dialogue social en vue de résoudre les défis rencontrés dans les chaînes d'approvisionnement. L'assistance technique et le renforcement des capacités de l'inspection du travail sont des aspects importants. Le Sénégal privilégie une approche non normative, pragmatique et inclusive qui soutient la croissance tout en garantissant le progrès social par le partenariat.

- 33. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** salue l'analyse approfondie et les consultations constructives qui ont servi de base au document à l'examen. Les chaînes d'approvisionnement mondiales étant indispensables à la croissance économique, à l'emploi et à l'activité des entreprises, il est impératif de faire respecter les normes du travail et de surmonter les difficultés persistantes, en particulier celles qui résultent de l'application inégale des instruments et du manque d'accès à des voies de recours. Le pays dispose d'un cadre juridique qui prévoit des garanties en matière de droits de l'homme et de normes du travail, ainsi que des mesures visant à promouvoir la transparence et la conduite responsable des entreprises au sein des chaînes d'approvisionnement, et appuie les efforts faits dans le domaine des chaînes d'approvisionnement mondiales. L'oratrice dit soutenir, sur le principe, aussi bien des options normatives que des options non normatives. Soulignant l'importance de veiller à la cohérence entre les initiatives et de garantir l'accès à des voies de recours, elle rappelle le rôle de certains instruments existants tels que la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationale. Elle voit un intérêt à renforcer l'assistance technique, à fournir des orientations et à réformer la gouvernance au niveau national, y compris en favorisant le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises. Le Royaume-Uni privilégie l'option 12 et l'élaboration d'une stratégie fondée sur des données factuelles qui produise des effets concrets.
- 34. Un représentant du gouvernement de la Barbade** estime important que l'OIT joue un rôle moteur dans la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et rappelle l'engagement de son pays à cet égard, notamment lors du premier Forum sur les chaînes d'approvisionnement mondiales qui s'est tenu à la Barbade, en mai 2024. Un certain nombre d'instruments normatifs visent déjà à remédier aux déficits de travail décent, mais le principal problème tient à la ratification et à la mise en œuvre insuffisantes de ces normes. Des efforts devraient être déployés pour renforcer la cohérence des politiques entre les cadres existant en matière d'échanges commerciaux, d'investissement, de travail et d'environnement, en particulier à travers la Coalition mondiale pour la justice sociale; accroître le rôle de la Déclaration sur les entreprises multinationales en tant qu'outil concret pour guider la conduite responsable des entreprises; étendre l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités en ce qui concerne les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux; et encourager la formalisation. L'accès à des voies de recours et à la justice du travail est essentiel, en particulier pour les petits États insulaires en développement qui traitent avec des entreprises multinationales. Les initiatives relatives à la chaîne d'approvisionnement devraient favoriser des transitions justes pour les travailleurs. La Barbade appuie toutes les mesures non normatives ainsi que l'option 10.
- 35. Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** salue l'initiative consistant à élaborer des solutions pour compléter les normes internationales du travail. Étant donné que les activités des entreprises au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales ont des incidences sur les droits de l'homme, il est important de déployer un assortiment judicieux de mesures, comme indiqué dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Une initiative d'une telle ampleur devrait être menée par l'OIT dans le but explicite de garantir la justice sociale et la paix. Bien que la diversité des structures des chaînes

d'approvisionnement permette aux pays de tirer parti de la croissance économique et de l'emploi, le caractère souple et transitoire des liens qui constituent ces chaînes peut limiter la capacité de la législation nationale à garantir efficacement les droits et l'accès à la justice. L'Uruguay estime qu'une combinaison des options 1, 8, 10 et 12 permettrait de refléter au mieux les objectifs constitutionnels de l'OIT.

- 36. Un représentant du gouvernement de la Colombie** est d'avis que les instruments doivent être contraignants si l'on veut garantir leur application effective. Au vu des problèmes recensés dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier les violations des droits des travailleurs, il convient d'adopter une approche intégrée qui établisse la responsabilité des entreprises multinationales au sein d'un cadre normatif. Les normes non contraignantes s'étant révélées insuffisantes pour prévenir les violations graves, l'élaboration d'une norme internationale qui complète les outils existants et renforce les garanties en matière de travail décent est nécessaire. Il est important de privilégier une approche équilibrée associant mesures de promotion, coopération technique et coordination avec la mise au point d'un instrument contraignant, sur le modèle de l'approche retenue pour l'élaboration de l'instrument relatif à l'économie des plateformes, qui est en cours de négociation. La Colombie est favorable à l'option 12; elle ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs et remercie le groupe des travailleurs pour sa déclaration.
- 37. Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** fait observer que l'analyse des lacunes effectuée en 2021 a confirmé que les normes existantes apportaient déjà une réponse à de nombreux problèmes, et souligne qu'il faut continuer d'accorder la priorité à la ratification et à la mise en œuvre effective des instruments afin de garantir le travail décent et une protection du travail équitable. L'orateur estime nécessaire d'adopter une approche équilibrée et pragmatique des chaînes d'approvisionnement mondiales, et préconise un assortiment judicieux de mesures qui soit à même de renforcer les normes existantes tout en s'appuyant sur ces dernières, plutôt que l'élaboration de nouveaux instruments normatifs. Il soutient avec force l'option 9, en soulignant que les micro, petites et moyennes entreprises et la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle figurent parmi les priorités de son pays. Toutes les autres options non normatives, à savoir les options 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 11, ont l'appui de l'orateur puisqu'elles permettent de renforcer l'inspection du travail, de promouvoir la cohérence des politiques et d'améliorer l'accès à la justice du travail. Les éléments abordés dans les options normatives devraient être traités par la mise en œuvre effective des normes existantes.
- 38. Un représentant du gouvernement du Népal** observe que des déficits de travail décent persistent malgré les possibilités offertes par les chaînes d'approvisionnement en termes de développement, de création d'emplois et de facilitation de la transition vers la formalité. Ces déficits, conjugués à l'évolution constante de l'informalité, constituent un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité dans le monde du travail. L'analyse effectuée par l'OIT en 2021 ayant mis en évidence des lacunes dans la mise en œuvre des mesures normatives destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, les stratégies à venir de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement devraient tenir compte de ces résultats et des orientations formulées. Le Népal appuie les options non normatives.
- 39. Un représentant du gouvernement du Mexique** redit l'importance de déployer un assortiment judicieux d'initiatives normatives et non-normatives qui soient pragmatiques, économiques et fondées sur une approche factuelle. La priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des instruments existants, à l'harmonisation des outils et à la cohérence des politiques afin d'éviter les doubles emplois. L'orateur propose une approche par étapes qui commencerait par la mise en œuvre d'un premier ensemble d'initiatives – les options 2, 4, 6,

et 11 – pendant la période biennale 2026-27, et se poursuivrait par la mise en œuvre d'un deuxième ensemble de mesures – les options 3, 7 et 9 – lors d'une phase ultérieure. Cette approche comprendrait donc des priorités à court terme, notamment l'appui apporté par l'OIT aux entreprises (option 4), une initiative relative à la gouvernance (option 6), l'accès à des voies de recours (option 11), et un meilleur usage de la Déclaration sur les entreprises multinationales (option 2), qui seraient suivies des priorités à moyen terme, à savoir l'assistance technique sur les dispositions relatives au travail (option 3), le principe d'«Une seule OIT» (option 7), et les micro, petites et moyennes entreprises et l'informalité (option 9). Quant aux options normatives – options 1, 8, 10 et 12 –, elles seraient examinées ultérieurement à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre du premier ensemble de mesures.

40. **Un représentant du gouvernement du Honduras** met en avant l'importance stratégique que présente le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en termes de développement économique, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Les obstacles à surmonter, à savoir l'informalité, les déficits de travail décent et les capacités institutionnelles limitées, appellent l'adoption d'une approche équilibrée et orientée vers les résultats. Il est nécessaire d'intensifier la mise en œuvre des normes existantes, de renforcer les capacités institutionnelles, d'améliorer l'inspection du travail et l'administration du travail et de promouvoir le dialogue social, en veillant à optimiser les ressources existantes et à consolider les mécanismes de coopération. Les micro, petites et moyennes entreprises doivent bénéficier d'un appui technique et de mesures propres à renforcer leurs capacités, et avoir accès à des financements pour les aider à progresser vers la formalisation et à respecter les normes. L'orateur accueille avec intérêt les mesures non normatives et attire l'attention sur le fait que toute discussion relative à une action normative devrait être menée avec prudence et dans un esprit de consensus, en tenant compte des possibles conséquences sociales et économiques.
41. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** souligne la pertinence de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dans le contexte des transformations mondiales et eu égard à l'intérêt croissant porté à la conduite responsable des entreprises. À ses yeux, les normes internationales du travail existantes offrent un cadre complet, et il convient de s'attacher en priorité à renforcer leur mise en œuvre, et à fournir des orientations pratiques et un appui aux États Membres à cet égard. L'Ouzbékistan est favorable à l'adoption d'une approche progressive et équilibrée axée sur la mise en œuvre des normes, parallèlement à la poursuite des discussions sur une éventuelle action normative, et soutient les options 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11.
42. **Un représentant du Directeur général** (Directeur du programme d'action prioritaire «Résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement») précise la relation entre l'approche «Une seule OIT» (option 7) et les programmes par pays de promotion du travail décent. L'approche «Une seule OIT» associe différents moyens d'action pour s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Cette approche est parfaitement alignée sur les priorités nationales exprimées dans les programmes par pays de promotion du travail décent et ne constitue pas une alternative à ces programmes.
43. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** relève que pour un certain nombre de gouvernements, le problème réside avant tout dans la ratification et la mise en œuvre des normes existantes. Or, le document à l'examen met également en évidence les défis liés à la nature transnationale des chaînes d'approvisionnement et les lacunes de gouvernance qui en découlent. De fait, les normes existantes ne traitent pas de la conduite responsable des entreprises. L'orateur note la diversité des vues exprimées par les États Membres: plusieurs pays, notamment l'UE et ses États Membres, le Canada, la Norvège, l'Australie, le Brésil, le

Royaume-Uni, l'Uruguay et la Colombie sont favorables à une action normative immédiate, la Barbade évoquant, quant à elle, une action normative sur l'accès à la justice du travail. D'autres pays, tels que le Mexique et l'Ouzbékistan, se disent ouverts à des mesures normatives mais qui interviendraient dans un deuxième temps, à l'issue de la mise en œuvre de mesures non-normatives. Un grand nombre de pays sont conscients de l'existence de lacunes normatives que des mesures prises au niveau national ne suffiront pas à combler. L'orateur redit que le groupe des travailleurs appuie les options non normatives dans la mesure où elles seraient associées à une action normative. L'option 12 définit le cadre d'une norme reflétant le caractère indissociable des réformes nécessaires: la coordination sans l'accès à la justice ne serait d'aucune utilité aux travailleurs qui ne pourraient pas faire valoir leurs droits; l'accès à la justice sans une gouvernance solide laisserait les travailleurs à la merci d'institutions insuffisantes; et une bonne gouvernance sans des règles internationales cohérentes permettrait aux entreprises donneuses d'ordre de continuer d'exploiter l'arbitrage réglementaire à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

44. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que la majorité des membres gouvernementaux, entre autres le groupe de l'Afrique, le GASPAC, les pays du CCG, les États-Unis d'Amérique et la Suisse ne sont pas favorables à une action normative, et que l'Ouzbékistan et le Mexique préconisent d'accorder la priorité aux mesures non normatives dans la stratégie 2028-2031. En 2031, lors de l'élaboration de la stratégie suivante, les discussions seront rouvertes sur la question de savoir si des options normatives ou non normatives devraient être adoptées. Compte tenu du soutien majoritaire en faveur d'une approche non normative exprimé au cours de la discussion, le Bureau devrait poursuivre ses travaux sur la stratégie relative aux chaînes d'approvisionnement et ne présenter que des options non normatives en vue des discussions sur la stratégie 2028-2031. Si certains pays, notamment l'UE et ses États Membres, ont manifesté un intérêt pour une législation relative au devoir de diligence, les approches régionales ne devraient pas être transposées automatiquement au niveau international. Après dix années de discussion, la majorité s'est clairement exprimée en faveur d'une action non normative. Le groupe des employeurs espère qu'un accord sera trouvé pour poursuivre les travaux sur cette base.
45. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Malawi réaffirme que son pays préférerait s'en tenir à des mesures non normatives jusqu'à l'échéance de la stratégie suivante fixée en 2031, date à laquelle, à l'issue d'une évaluation, une discussion pourrait avoir lieu afin d'envisager d'autres types de mesures.
46. **Un représentant du gouvernement du Niger** évoque les discussions relatives à l'établissement de l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence, en particulier le calendrier des discussions normatives. Selon lui, toute discussion sur une éventuelle action normative devrait être reportée à 2031. Faisant observer que les débats en cours rappellent les discussions difficiles qui se sont tenues sur l'économie des plateformes, l'orateur préconise la recherche d'un consensus.
47. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Normes internationales du travail (NORMES)) précise que l'ordre du jour des sessions de 2028 et 2029 de la Conférence n'est pas encore confirmé. Une question normative sur la protection contre les dangers chimiques est inscrite à l'ordre du jour de la session de 2028, mais aucune question normative n'est inscrite à l'ordre du jour de la session de 2029.
48. **Une représentante du gouvernement du Canada** fait observer qu'il pourrait être utile d'envisager une action normative en lien avec la stratégie définie pour 2028-2031, raison pour laquelle elle ne soutient pas l'amendement présenté par le groupe des employeurs.

49. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** propose de sous-amender l'amendement du groupe des employeurs en ajoutant, dans le projet de décision, à la fin de l'alinéa *b)* du paragraphe 47, le membre de phrase suivant: «, date à laquelle sera envisagée une future action normative au titre de cette stratégie».
50. **Le porte-parole du groupe des employeurs** fait remarquer que le libellé du sous-amendement ne reflète pas l'opinion majoritaire exprimée au cours de la discussion. Une mention pourrait être ajoutée pour préciser que cette décision n'empêche pas d'envisager une action normative après l'expiration de la stratégie en 2031.
51. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh dit qu'il souhaiterait examiner un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie en 2027.
52. **Des représentants des gouvernements du Japon et de l'Inde** déclarent qu'ils ne seraient pas en mesure de réexaminer cette question en 2027.
53. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose un nouveau sous-amendement, qui viserait à ajouter un alinéa *c)* libellé comme suit: «convient que cette décision ne préjuge pas de l'examen d'options fondées sur des données factuelles, y compris d'options normatives, au moment de la conclusion et de l'évaluation, en 2031, de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2028-2031).»
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)*
54. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose de sous-amender le sous-amendement présenté par son groupe, comme suit:
- c) convient que cette décision ~~n'exclut pas ne préjuge pas de l'examen de toute autre option, d'options fondées sur des données factuelles, y compris d'options normatives, au moment de la discussion relative à l'élaboration de la future conclusion et de l'évaluation, en 2031, de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2028-2031).~~
55. **Le porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que, étant donné que la discussion sur la stratégie future est prévue pour mars 2027, le libellé du sous-amendement du groupe des travailleurs ne correspond pas aux points de vue exprimés lors de la discussion.
56. Plusieurs pays disent soutenir le sous-amendement du groupe des travailleurs ⁵, tandis que d'autres soutiennent l'amendement et le sous-amendement du groupe des employeurs, mais pas le sous-amendement du groupe des travailleurs ⁶.
57. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, un représentant du gouvernement de Chypre propose un sous-amendement visant à remplacer tout le texte après «y compris d'options normatives» par «à la suite d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie en mars 2030». Il précise que l'examen concernerait la stratégie pour 2028-2031 et le porte-parole du groupe des employeurs propose d'ajouter ces dates, de sorte que le texte se lise comme suit:
- c) convient que cette décision n'exclut pas l'examen de toute autre option, y compris d'options normatives, à la suite d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie 2028-2031 en mars 2030.

⁵ Union européenne et ses États membres, Australie, Brésil, Barbade, Canada, Colombie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁶ Groupe de l'Afrique, Bangladesh, Chine, États-Unis d'Amérique, Honduras et Japon.

- 58. Une représentante du gouvernement du Canada** souhaite obtenir la confirmation que les éléments liés à une action normative ou à des options normatives ne seront pas totalement exclus de la stratégie pour la période 2028-2031. En ce qui concerne le sous-amendement proposé par les États membres de l'UE, elle demande si l'évaluation à mi-parcours de cette stratégie permettrait d'obtenir suffisamment d'informations et de données pour éclairer l'examen de futures options normatives.
- 59. Un représentant du Directeur général** (Directeur du programme d'action prioritaire sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement) indique que la préparation des discussions normatives repose, entre autres, sur des recherches approfondies, la consultation des mandants ainsi que sur les enseignements tirés des opérations sur le terrain et des travaux de recherche. Il précise que, concrètement, le sous-amendement au projet de décision signifie que la future stratégie comprendrait un examen à mi-parcours en 2030 et permettrait de préparer les discussions normatives et non normatives à cette date, compte tenu des enseignements tirés de sa mise en œuvre.
- 60. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, même si la stratégie adoptée en 2027 n'a pas de caractère normatif, les enseignements tirés de cette stratégie pourraient néanmoins être mis à profit en 2030 pour évaluer d'éventuelles lacunes. Cette possibilité ne serait pas exclue dans le cadre d'une stratégie non normative.
- 61. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe peut soutenir le sous-amendement présenté par les États membres de l'UE.
- 62. Une représentante du gouvernement du Canada** dit que, compte tenu des explications données par le porte-parole du groupe des employeurs, son pays peut soutenir le texte tel que sous-amendé.
- 63. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** se félicite de ce consensus et répète que, selon lui, il n'est pas nécessaire de poursuivre la discussion sur les options normatives.

Décision

- 64. Réaffirmant l'objectif de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui vise à faire jouer à l'OIT un rôle moteur dans la promotion du travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement en fournissant orientations et soutien aux États Membres et aux mandants tripartites, le Conseil d'administration:**
- a) demande au Bureau de donner suite aux options non normatives 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11, notamment en élaborant des propositions y relatives, compte tenu des orientations qu'il a fournies pendant la discussion;**
 - b) prie le Directeur général de continuer à tenir compte de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027) et des orientations formulées lors de la discussion au Conseil d'administration, dans le cadre de la réforme du Bureau en cours, de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget, de la mobilisation des ressources extrabudgétaires et de l'élaboration de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui doit être soumise en mars 2027;**

- c) **convient que cette décision n'exclut pas l'examen de toute autre option, y compris d'options normatives, à la suite d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie 2028-2031 en mars 2030.**

(GB.356/POL/1, paragraphe 47, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment du dialogue social

2. Résultats des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025 et autres activités sectorielles (GB.356/POL/2)

65. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle l'importance des activités sectorielles de l'OIT pour ce qui est de relever les défis auxquels les différents secteurs font face et de répondre aux préoccupations des employeurs et des travailleurs. Si l'OIT est déterminée à gagner en efficacité et en efficience, alors elle doit prendre toutes les mesures voulues pour renforcer ses travaux sectoriels.
66. Comme en témoigne la crise touchant les gens de mer actuellement bloqués en zone de conflit, les activités sectorielles ne sont pas un luxe, mais une nécessité. Les risques pesant sur les travailleurs du secteur des transports ont de vastes implications pour la stabilité économique mondiale et montrent qu'il est essentiel de renforcer l'action menée au niveau sectoriel. L'orateur se réjouit de ce que, dans le document intitulé «L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience» (GB.356/INS/7), le Conseil d'administration ait affirmé que les approches sectorielles resteraient un aspect central du mandat de l'OIT, et insiste pour qu'il soit clairement tenu compte de cet engagement au moment de hiérarchiser les activités du Bureau.
67. Le groupe des travailleurs se félicite que la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire ait adopté des conclusions et recommandations. Les débats qui s'y sont tenus ont porté sur des questions fondamentales telles que la sécurité et la santé au travail, l'exposition à de multiples risques, la violence et le harcèlement, le travail en solitaire et l'épuisement. L'orateur souligne que, pour faire face à ces difficultés, il est important de garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective. Il incombe au Bureau de veiller à ce qu'il soit effectivement donné suite à ces conclusions, éventuellement en organisant une réunion d'experts chargée d'élaborer des principes directeurs sur les aspects sociaux de l'interopérabilité transfrontière et régionale dans le secteur ferroviaire.
68. Les résultats de la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants – lesquels sont fermement ancrés dans les normes internationales du travail pertinentes – ont également été adoptés. Des priorités clés y sont recensées, y compris le principe selon lequel le recrutement ne devrait pas engendrer de frais pour les travailleurs, la nécessité de réglementer et de superviser les agences de recrutement et l'importance de combattre la servitude pour dettes. L'orateur souligne par ailleurs l'importance de garantir l'accès à la représentation et à des voies de recours ainsi que le droit de négociation collective.
69. Les mandants de l'OIT ont maintes fois constaté l'utilité des activités sectorielles, qui restent au cœur du mandat de l'Organisation. L'orateur attire l'attention sur le fait que les efforts d'intégration ou de réforme de ces activités devraient s'appuyer sur les capacités existantes et éviter d'affaiblir l'action menée. S'il est disposé à chercher des moyens de gagner en efficacité,

il s'oppose en revanche fermement à toute réduction du nombre de réunions sectorielles mondiales. Il note que des consultations informelles ont actuellement lieu en vue de réviser les modalités des réunions et souligne à cet égard que toute proposition concrète devrait être soumise au Conseil d'administration avant d'être mise en œuvre. Le groupe des travailleurs est favorable au projet de décision.

- 70. Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau d'avoir élaboré le document et le projet de décision. Il prend note des résultats des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025, à savoir la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire et la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants.
- 71.** Le secteur ferroviaire reste un pilier du développement économique et social et un moteur de la transformation économique, de la création d'emplois, de la compétitivité et de l'inclusion sociale. Il contribue à des chaînes de valeur durables et à la connectivité régionale. Il s'agit d'un secteur à très forte intensité de capital dont certains aspects – en particulier les questions de propriété et de gestion – varient considérablement d'une région à l'autre. Dans de nombreux pays, il reste largement contrôlé par l'État. Les partenariats public-privé et l'instauration de conditions favorables à des investissements à long terme sont donc essentiels pour entretenir et moderniser les infrastructures et garantir la fourniture de services sûrs, productifs et durables. Il convient de tenir compte de ces considérations dans le cadre des activités futures.
- 72.** L'orateur prend note de l'adoption des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants ainsi que de leur objectif consistant à promouvoir des pratiques de recrutement équitables, et souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue social et de veiller à l'alignement entre les États et les acteurs concernés pour garantir la viabilité du secteur.
- 73.** En ce qui concerne la révision des modalités des réunions sectorielles, l'orateur souligne que, si le groupe des employeurs apprécie l'action menée par le Bureau, le fait que le calendrier soit de plus en plus chargé est un signe que les approches proposées ne sont pas adaptées. Il est ressorti d'une réunion récente que les possibilités de recourir à d'autres formats étaient limitées compte tenu de la complexité des débats et de la longueur des documents. L'orateur juge donc que, pour gagner en efficience et en efficacité, il est nécessaire de réduire le nombre de réunions sectorielles. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision.
- 74. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de l'Espagne se félicite de l'action que continue de mener le Département des politiques sectorielles pour faire progresser le travail décent dans les principaux secteurs de l'économie. Les réunions sectorielles restent un moyen essentiel pour l'OIT de faire face aux défis en matière de travail qui se posent dans tel ou tel secteur et de les anticiper, grâce à un dialogue éclairé et pratique entre les mandants. Le groupe des PIEM prend note de la proposition tendant à réduire le nombre des réunions sectorielles et encourage le Bureau à se concentrer sur les moyens d'accroître l'efficience et le rapport coût-efficacité de ces réunions tout en préservant la nature tripartite et la valeur stratégique. Les réunions sectorielles devraient être bien ciblées et aboutir à des résultats applicables, conformes au mandat principal de l'OIT, qui soient à même de guider les futurs travaux du Bureau et d'aider les mandants au niveau national.
- 75.** S'agissant de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire – secteur qui, dans beaucoup de pays, emploie un grand nombre de personnes –, le groupe des PIEM accueille avec satisfaction l'accent mis sur la sécurité et la santé au travail, le développement des compétences, l'égalité des chances, la non-discrimination ainsi que le rôle des services

d'inspection du travail et du dialogue social face à l'évolution technologique. Il prend note des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants, qui viennent d'être adoptés, et se félicite de l'attention portée au renforcement de la collecte de données et du suivi à l'appui d'une prise de décisions éclairée. Selon lui, ces principes directeurs pourraient servir de référence pour consolider les cadres de gouvernance et garantir des services du marché équitables dans le secteur de la pêche, tout en aidant les employeurs à recruter et à retenir des équipages qualifiés.

76. Le groupe des PIEM accueille favorablement les consultations tenues avec les mandants au sujet d'une révision possible des modalités des réunions sectorielles, et espère qu'elles se poursuivront de sorte que les éventuels ajustements – introduction de formats hybrides ou réduction de la durée des réunions, par exemple – continuent de permettre la participation effective des capitales et du siège de même que la tenue de réunions éclairées d'une grande qualité. Le groupe des PIEM attend avec intérêt de poursuivre les échanges avec le Bureau et les autres mandants afin de faire en sorte que les activités sectorielles de l'OIT restent pertinentes, efficaces et utiles.
77. **Un représentant du gouvernement du Malawi** remercie le Bureau pour le document de travail, prend note des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025 et souligne le rôle important joué par les réunions sectorielles pour ce qui est de façonner et d'améliorer les cadres législatifs et stratégiques au niveau national.
78. S'inquiétant de la longueur des documents de travail et des projets de conclusions élaborés par le Bureau pour servir de base aux discussions, l'orateur fait observer que ces documents auraient pu être plus concis tout en conservant les informations essentielles. Le gouvernement du Malawi soutient le projet de décision et attend avec intérêt les résultats des consultations et les modalités révisées.
79. **Une représentante du gouvernement du Brésil** félicite le Bureau et l'ensemble du personnel pour leur travail technique de qualité, qui continue de renforcer le dialogue social et le tripartisme en ces temps difficiles. Avant de réduire le nombre de réunions sectorielles, le Brésil serait fortement favorable à l'adoption de modalités plus efficaces et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour ces réunions. L'introduction de formats hybrides et la possibilité d'organiser les réunions ailleurs qu'à Genève sont de bons moyens d'accroître la participation tout en faisant preuve de responsabilité budgétaire. L'oratrice se félicite des résultats de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire, qui constitue un moteur stratégique de croissance économique durable, de création d'emplois et d'inclusion sociale, et approuve pleinement les principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants, qui fournissent un cadre essentiel pour garantir un recrutement équitable et protéger les droits fondamentaux des personnes travaillant dans la pêche. Le droit à un milieu de travail sûr est un droit non négociable, que le Brésil accorde – de même que d'autres droits en matière sociale et en matière de travail – à tous les travailleurs à l'intérieur de ses frontières, quel que soit leur statut migratoire.
80. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que sa délégation adhère à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. Les réunions sectorielles doivent être ciblées et efficaces et contribuer à la réalisation du mandat principal de l'OIT. Les États-Unis sont disposés à réduire le nombre annuel de ces réunions, dans la droite ligne des efforts de réforme plus largement menés par l'OIT.
81. Il est important de ne pas organiser de réunions lorsque les ressources nécessaires au suivi des conclusions ne sont pas disponibles. L'orateur affirme que les conclusions, recommandations et principes directeurs adoptés à l'issue des réunions sectorielles devraient

être fondés et objectifs, et ne pas être rédigés de façon à imposer une idéologie au moyen d'éléments de langage clivants. Il note que, pour les États-Unis, le terme «genre» fait référence au sexe biologique d'une personne en tant qu'homme ou femme. Les références aux objectifs de développement durable et au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ne sont ni pertinentes, ni utiles. Le gouvernement des États-Unis est d'avis que les objectifs de développement durable visent à promouvoir un programme mondial de gouvernance douce qui empiète sur la souveraineté des États. Il est également d'avis que le Pacte mondial va à l'encontre du devoir consistant à freiner, plutôt qu'à faciliter, le phénomène intrinsèquement déstabilisant qu'est la migration de masse. Si les États-Unis soutiennent l'élimination des discriminations fondées sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, l'origine nationale et l'information génétique, ils estiment que le fait d'utiliser la diversité, l'égalité et l'inclusion ou des concepts et termes connexes au détriment de la reconnaissance du mérite, de l'excellence et des réalisations individuelles ainsi que du respect égal de la dignité et des droits de chaque personne est discriminatoire et nuit à la réalisation du travail décent. Enfin, l'orateur tient à saluer les contributions des experts et du personnel du Bureau qui travaillent très dur pour préparer les réunions sectorielles.

82. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, de l'avis de son groupe, il n'est pas nécessaire que la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire soit suivie d'une autre réunion, mais qu'il importe de laisser le temps voulu pour que les conclusions adoptées soient mises en œuvre. La décision d'organiser d'autres réunions devrait être prise par l'intermédiaire des organes consultatifs sectoriels afin de disposer d'une analyse impartiale des réunions relatives à d'autres secteurs. Par ailleurs, il convient à cet égard de tenir compte de la discussion sur la réforme de l'OIT. Le groupe des employeurs se rallie à la position des États-Unis selon laquelle les ressources devraient être utilisées pour mettre en œuvre les conclusions des réunions sectorielles plutôt que pour organiser de nouvelles réunions.
83. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne, au sujet de l'éventuelle tenue d'une réunion d'experts chargée d'élaborer des principes directeurs sur les aspects sociaux de l'interopérabilité transfrontière et régionale dans le secteur ferroviaire, que dans ses conclusions la Réunion technique appelle à ce qu'une telle réunion soit organisée. Le groupe des travailleurs estime que les réunions sectorielles sont essentielles et constituent une priorité. Il convient de s'accorder sur les moyens de les rendre plus efficaces et efficientes. Les statistiques montrent que ces réunions produisent de bons résultats en temps voulu lorsqu'elles sont sous-tendues par une détermination partagée et que le calendrier est bien respecté.
84. **Un représentant du Directeur général** (Directeur, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) remercie les intervenants pour l'appui apporté aux activités du Département des politiques sectorielles et affirme que le Bureau a pris bonne note de tout ce qui a été dit et qu'il en tiendra dûment compte dans ses travaux futurs.

Décision

85. **Le Conseil d'administration:**
 - a) **approuve les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire et autorise le Directeur général à les publier, de même que le compte rendu y afférent;**
 - b) **prie le Directeur général de garder à l'esprit les conclusions et recommandations susmentionnées lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures;**

- c) **approuve les Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants et autorise le Directeur général à les publier, de même que le compte rendu y afférent de la réunion d'experts;**
- d) **prie le Directeur général de tenir compte des Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants en vue des activités futures du Bureau dans ce domaine.**

(GB.356/POL/2, paragraphe 17)

3. Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour 2026-27 (GB.356/POL/3)

- 86. **Le porte-parole du groupe des travailleurs**, saluant les efforts qui ont été faits pour reprogrammer des réunions qui avaient été reportées et pour assurer la poursuite des travaux techniques et sectoriels de l'OIT malgré les contraintes financières actuelles, dit que son groupe soutient les propositions présentées dans le document, notamment les modalités applicables aux réunions. Son groupe apprécie notamment qu'un programme cohérent et équilibré soit maintenu, ce qui permet à l'Organisation de poursuivre son action sur des questions essentielles dans le domaine du travail.
- 87. L'orateur souligne l'importance stratégique de la Réunion d'experts sur les dangers ergonomiques et les facteurs humains, qui offrira une base technique aux futures discussions normatives sur le sujet, compte tenu de la demande de modernisation de la convention (n° 127) et de la recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967, formulée par le Conseil d'administration. Le report de la Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin ne signifie pas que cette question n'est plus urgente; elle continue d'être une priorité pour son groupe.
- 88. L'orateur espère que les trois réunions sectorielles qui ont déjà été approuvées par le Conseil d'administration pour le second semestre de 2027 – consacrées au travail dans les ports, à la restauration rapide et à la sécurité privée – se tiendront comme prévu. La réunion sur le travail dans les ports revêt une importance particulière compte tenu des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes concernant les instruments portant sur cette question et leur lien avec les futurs travaux normatifs sur l'ergonomie et la manutention manuelle. Si son groupe est disposé à discuter des moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience des réunions sectorielles, il s'oppose fermement à toute réduction du nombre de ces réunions, en particulier celles déjà approuvées par le Conseil d'administration.
- 89. **La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau de faire preuve de compréhension et de souplesse en reprogrammant des réunions afin de ménager un laps de temps adéquat entre celles-ci et les grandes conférences ou réunions de l'OIT.
- 90. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** s'inquiète du fait que le document contient des références au «développement durable» et au «changement climatique» dans sa description de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Son gouvernement s'oppose à ce que des références générales au «changement climatique» soient faites dans le cadre de cette réunion technique. L'OIT devrait éviter les formulations génériques et les termes liés au «changement climatique» et se concentrer spécifiquement sur la situation et les réponses à apporter en ce qui concerne les compétences, la sécurité et la santé au travail et la politique de l'emploi, afin d'aider les travailleurs et les employeurs à s'adapter aux diverses

menaces environnementales. L'orateur exhorte le Bureau à revoir l'objectif et le cadre proposés pour cette réunion avant qu'elle n'ait lieu. Cela étant, il ne s'oppose pas au projet de décision.

- 91. Un représentant du Directeur général** (Directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS)) dit que les observations formulées seront prises en considération lors de la préparation des réunions concernées.
- 92. Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que le «changement climatique» est une question scientifique qui a parfois des conséquences sur le monde du travail.

Décision

- 93. Le Conseil d'administration, sous réserve de la disponibilité des fonds et des décisions qu'il pourra prendre ultérieurement:**
- a) approuve les nouvelles dates de la Réunion d'experts sur les obstacles à la mise en œuvre et à la ratification de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée, et de la Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin;**
 - b) approuve les modalités des réunions suivantes:**
 - i) Réunion d'experts sur les dangers ergonomiques et les facteurs humains;**
 - ii) Réunion technique sur l'avenir de l'emploi et les perspectives de travail décent dans le secteur de la culture et de la fabrication du tabac;**
 - iii) Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement;**
 - c) prend note du programme des réunions figurant dans la partie III du document GB.356/POL/3.**

(GB.356/POL/3, paragraphe 14)

Segment de la coopération pour le développement

4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029 (GB.356/POL/4)

- 94. La porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction la stratégie et remercie le Bureau pour les consultations menées lors de son élaboration; elle souligne que plusieurs des priorités du groupe des employeurs ont été prises en compte et que cette stratégie constitue une amélioration par rapport à la précédente. Il subsiste toutefois un écart important entre ses ambitions et ses incidences sur le plan opérationnel, que le groupe des employeurs espère voir comblé par le plan de mise en œuvre et la matrice de résultats. L'oratrice demande que les organisations d'employeurs soient consultées lors de l'élaboration du plan de mise en œuvre, la participation des mandants étant essentielle à la stratégie.
- 95.** La situation est grave, l'aide publique au développement ayant chuté d'au moins 9 pour cent en 2025 selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et les ressources extrabudgétaires préaffectées mises à la disposition de l'OIT étant passées de 944 millions de dollars des États-Unis en 2022-23 à un montant estimatif de 767 millions de

dollars des États-Unis en 2024-25. Cette tendance à la baisse est structurelle et non temporaire et elle va probablement persister, compte tenu de l'augmentation des dépenses de défense des principaux pays donateurs. Il ne fait donc aucun doute que le modèle de prestation de services et de financement de l'OIT doit être revu. L'Organisation ne peut pas continuer de faire tout ce qu'elle faisait à la même échelle et avec moins de ressources. Dans la stratégie à l'examen, il est demandé de viser des résultats moins nombreux, mais de meilleure qualité, et de concentrer les financements volontaires sur le mandat principal. Le plan de mise en œuvre doit, en outre, apporter des réponses claires quant aux activités qu'il faut considérer comme prioritaires ou mettre en retrait, une préoccupation que le groupe des employeurs a soulevée lors des consultations et à laquelle aucune réponse n'a encore été apportée.

96. Avec un ton qui reste fortement normatif, la stratégie risque d'être perçue comme trop étroitement liée à la supervision plutôt qu'au renforcement des capacités et des institutions. Il est précisé au paragraphe 12 que la coopération pour le développement est fondée sur les normes internationales du travail et, au paragraphe 46, que l'accent sera mis encore davantage sur ces normes lors de la conception des projets. Une coopération pour le développement vue avant tout comme un moyen de faire appliquer des normes ne permettra pas d'obtenir la participation des mandants, pourtant nécessaire à la stratégie. Lors de la conception des projets de coopération pour le développement, il faudrait avant tout veiller à ce qu'ils renforcent la capacité des mandants tripartites et qu'ils répondent aux besoins concrets de tous les mandants. Le plan de mise en œuvre doit expliquer clairement comment on conciliera en pratique l'action normative, l'appui en matière de politiques et le renforcement des capacités.
97. Autre lacune: l'absence d'une approche axée sur la demande. Le groupe des employeurs se félicite de l'engagement pris d'ancrer la coopération pour le développement dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), ce qu'il faudrait faire systématiquement, mais souligne que le document n'explique pas comment les demandes concurrentes ou excédentaires seront gérées. Le plan de mise en œuvre doit préciser comment les priorités seront fixées et comment les choix seront opérés en toute transparence, notamment pour les initiatives de grande envergure ou les initiatives multinationales.
98. L'approche programmatique apporte une réponse à une préoccupation exprimée à plusieurs reprises lors des sessions précédentes du Conseil d'administration. La multiplication de petits projets mobilisant des ressources considérables sans pour autant avoir un impact à la hauteur constitue un problème structurel que les stratégies précédentes n'avaient pas réussi à résoudre. La nouvelle stratégie s'inscrit dans la logique d'une approche plus programmatique, axée sur des interventions pluriannuelles à plus grande échelle. Toutefois, aucun critère explicite ni aucun seuil minimal n'a été défini pour déterminer ce qui relève d'une approche programmatique, et il sera donc difficile de maintenir une discipline au sein du portefeuille de projets.
99. En outre, le groupe des employeurs accueille avec satisfaction l'accent mis sur la diversification des partenariats. Les partenariats avec le secteur privé doivent reposer sur la cocréation. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) et les organisations nationales qui lui sont affiliées qui collaborent avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) doivent être systématiquement associées dès le départ à la mobilisation du secteur privé, et pas être consultées une fois les décisions prises. Pour le groupe des employeurs, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire recèlent un potentiel tout particulier pour le développement des entreprises, le transfert de compétences et la formalisation des économies informelles. Il faudrait préciser dans le plan de mise en œuvre comment les organisations d'employeurs des économies émergentes seront associées à l'élaboration de ces dispositifs, et non plus considérées comme de simples bénéficiaires.

100. La porte-parole insiste sur le fait que l'expertise technique de l'OIT a une réelle valeur, qui va au-delà de ce que l'Organisation peut fournir directement dans le cadre de projets financés, et elle demande que les organisations d'employeurs deviennent des partenaires dans ces domaines. La décentralisation prévue dans la stratégie donne aux bureaux régionaux et aux équipes d'appui technique au travail décent dans les pays un rôle accru dans la mobilisation des partenaires et la gestion de la mise en œuvre des projets. Le groupe des employeurs est favorable à ce que les pays s'approprient davantage les projets.
101. L'oratrice rappelle qu'en mars 2019 le Conseil d'administration a adopté une stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT, aux termes de laquelle les capacités institutionnelles sont une condition nécessaire pour avoir un impact et non un résultat en aval. Cette stratégie n'a jamais été mise en œuvre. La stratégie en matière de coopération pour le développement proposée risque de subir le même sort si le plan de mise en œuvre n'indique pas expressément comment renforcer les capacités sur le terrain avant de transférer les responsabilités. Le plan de mise en œuvre doit préciser comment les capacités sur le terrain seront renforcées avant de transférer la responsabilité des résultats. Décentraliser les responsabilités sans décentraliser les moyens reviendrait à déplacer le risque, et non à mettre en place une réforme. Le seul moyen d'offrir une garantie solide contre cette fragmentation est de véritablement consulter celles et ceux qui seront amenés à bénéficier de ces projets. Le plan de mise en œuvre doit inclure un cadre de résultats qui oblige le personnel chargé de la coopération pour le développement à rendre compte des résultats obtenus, et non pas seulement de la réalisation des activités. Le groupe des employeurs évaluera les progrès accomplis lors de l'examen à mi-parcours, en 2028, sur la base de données concrètes.
102. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de l'accent mis par la stratégie sur la vision et les valeurs de l'OIT, sur l'engagement en faveur du dialogue social et sur l'expertise technique, et du fait qu'elle soit en phase avec la réforme plus large du système des Nations Unies dans le cadre de l'Initiative ONU80, tout en soulignant que cet alignement ne doit pas se faire au détriment du mandat de l'OIT. Les trois grands objectifs de la stratégie traduisent de manière constructive les recommandations issues de l'évaluation indépendante de haut niveau de la stratégie précédente.
103. Le groupe des travailleurs ne peut pas considérer la réduction de l'aide à la coopération pour le développement comme un phénomène naturel; il souligne qu'il s'agit d'un choix politique consistant à réaffecter des fonds destinés au bien commun et au développement vers les dépenses de défense et de guerre. Le porte-parole souligne la vulnérabilité de l'Organisation, due à sa dépendance excessive à l'égard des contributions volontaires pour s'acquitter de son mandat constitutionnel. En 2023, le Conseil d'administration a adopté la stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective. Pourtant, en 2025, un projet relevant de cette stratégie a été suspendu à la suite du retrait d'un donateur majeur, ce qui a mis à mal un élément central du mandat principal de l'Organisation.
104. Le groupe des travailleurs se dit favorable au renforcement et à la diversification des partenariats, qu'il juge essentiels pour que l'OIT continue d'avoir un impact alors que les donateurs traditionnels se retirent, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et au moyen d'investissements dans diverses initiatives, telles que l'Université ouvrière mondiale. Toutefois, cette diversification doit rester conforme au mandat constitutionnel, à la fonction normative et au caractère tripartite de l'Organisation. Une prudence accrue s'impose dans deux domaines. Tout d'abord, les partenariats avec les institutions financières internationales devraient clairement tenir compte de l'Agenda du travail décent et des normes internationales du travail et garantir des progrès mesurables avec une réelle participation des partenaires sociaux, en veillant à la cohérence sur des concepts clés, tels que la protection sociale et le

travail décent. Deuxièmement, en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé, le groupe des travailleurs appelle à la prudence compte tenu de leur incidence sur le travail décent, et insiste sur le fait que les entreprises souhaitant collaborer avec l'OIT doivent aller au-delà de l'autoévaluation et démontrer qu'elles respectent les normes de l'OIT.

105. Dans ce contexte, le groupe des travailleurs propose de créer un fonds dédié, qu'il appelle fonds de Philadelphie, sur la base du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), qui permettrait un financement plus souple des activités relevant du mandat constitutionnel qui sont actuellement sous-financées, telles que la négociation collective, qui serait ancré dans la Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail (1944) (Déclaration de Philadelphie) et protégerait le caractère universel de l'Organisation contre la volatilité des contributions volontaires liées à des projets. Le groupe des travailleurs se félicite de l'accent mis sur une approche plus cohérente et programmatique, mais il souligne qu'il ne faut pas sous-estimer l'utilité des projets de coopération Sud-Sud, qui, bien qu'ils nécessitent un financement moindre, traduisent un engagement fort envers l'OIT. Trois garanties sont essentielles: les PPTD doivent être complets, opérationnels et solidement ancrés dans les priorités définies au niveau national, et non dictés par les bailleurs de fonds; la représentation tripartite doit être renforcée et les programmes doivent amener non seulement de la visibilité, mais aussi des progrès normatifs concrets; la stratégie doit permettre de s'attaquer au travail forcé, au travail des enfants et à l'informalité.
106. Le groupe des travailleurs regrette que la stratégie ne fasse aucune mention ni des questions de genre ni du harcèlement sexuel et ne fournisse pas de données ventilées par sexe. En outre, il estime que les outils numériques et l'intelligence artificielle peuvent améliorer l'apprentissage et la planification, mais doivent rester centrés sur l'humain et ne pas se substituer à la consultation tripartite. Les projets doivent se fonder sur les PPTD.
107. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye souligne que le document montre clairement que l'on consacre moins de ressources extrabudgétaires à la coopération pour le développement, ce qui traduit l'ampleur des défis que l'Organisation doit relever et montre qu'il faut trouver des solutions innovantes et flexibles. Le groupe de l'Afrique voit dans la nouvelle stratégie une occasion de repositionner l'Organisation dans le système multilatéral en diversifiant ses partenaires, en approfondissant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et en élargissant les partenariats avec le secteur privé et les acteurs philanthropiques africains, de façon à promouvoir la justice sociale et à répondre aux priorités des mandants tripartites.
108. L'Afrique est face à une diminution sans précédent des financements internationaux en faveur du développement: l'aide publique au développement a chuté de 9 pour cent en 2024 et devrait connaître une chute supplémentaire de 9 à 17 pour cent en 2025. Selon les estimations, l'Afrique subsaharienne pourrait perdre entre 16 et 28 pour cent de ses financements, et cette chute pourrait atteindre 13 à 25 pour cent pour les pays les moins avancés. Par ailleurs, certains secteurs essentiels, tels que la santé, pourraient connaître une baisse allant jusqu'à 60 pour cent par rapport à 2022, année durant laquelle les financements avaient atteint un niveau record. Ces baisses entraînent une réduction des programmes de protection sociale, une diminution du nombre d'emplois disponibles pour les jeunes et les femmes et la mise à l'arrêt de programmes de développement essentiels sur tout le continent. Le groupe de l'Afrique demande que l'on fasse tout ce qui est possible pour diversifier les sources de financement, notamment en ayant recours à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et en faisant appel au secteur privé africain, que l'on renforce les relations avec les partenaires existants et que l'on améliore les partenariats avec les institutions financières internationales, tout en veillant à ce que ces ressources soient allouées à la concrétisation des priorités nationales.

109. L'oratrice demande que la stratégie garantisse l'appropriation des programmes par les pays, permette de renforcer, au lieu de réduire, la présence sur le terrain en Afrique, mette l'accent sur les groupes les plus vulnérables, parmi lesquels les travailleurs du secteur informel, les femmes, les jeunes et les populations touchées par des conflits, et permette d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation.
110. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine accueille avec satisfaction la vision de la stratégie, à savoir celle d'une coopération pour le développement plus efficace, innovante et agile. Le GASPAC soutient la stratégie, qu'il juge essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU d'ici à 2030, pour améliorer la gouvernance mondiale et pour favoriser le développement commun. Il considère également que la stratégie contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 ainsi qu'à l'obtention des résultats des programmes et budgets biennaux pour les quatre années suivantes. Le GASPAC prie le Bureau de mettre pleinement en œuvre la stratégie afin de répondre aux besoins des États Membres en matière de travail décent, en tenant compte des spécificités nationales. Le groupe souligne que les réformes et les mesures d'amélioration de l'efficacité en cours au sein de l'Organisation devraient contribuer à améliorer l'accessibilité et la qualité de la coopération pour le développement pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
111. Le GASPAC souligne combien il importe, sur le plan stratégique, de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, les fonds fiduciaires nationaux, les partenariats public-privé et les partenariats avec les institutions financières internationales, qui sont autant de modalités essentielles appelées à compléter, et non à remplacer, les formes traditionnelles de financement du développement, tout en favorisant l'apprentissage mutuel, l'appropriation et la solidarité entre les pays du Sud. Il est essentiel de disposer de financements suffisants et prévisibles, et le GASPAC prie le Bureau d'intensifier ses efforts de mobilisation des ressources et l'encourage à faire en sorte que la coopération pour le développement reste axée sur la demande et adaptée à l'évolution des besoins et des priorités des différents mandants, en tenant compte de la diversité des contextes nationaux grâce à des approches sur mesure. Le groupe prie le Bureau de développer ses partenariats de financement en passant au niveau supérieur sur plusieurs aspects, tout en trouvant de nouveaux moyens d'aider les mandants dans le cadre d'une coopération stratégique avec les partenaires financiers et non financiers pertinents, et toujours selon une approche axée sur les résultats.
112. Le GASPAC salue le renforcement des partenariats de la connaissance pour des politiques plus cohérentes et de l'approche programmatique pour une efficacité accrue et des résultats durables. Il encourage le Bureau à revoir les programmes d'action prioritaire en mettant l'accent sur l'impact des activités et des témoignages liés aux thèmes prioritaires.
113. Le groupe reconnaît l'importance que revêtent l'action globale visant à la mobilisation de ressources et la collaboration avec les institutions financières internationales. La stratégie devrait constituer un élément clé du cadre stratégique global de l'OIT pour les années à venir et mettre l'accent sur le principe du partage des avantages entre tous. Elle devrait s'accompagner de précisions concrètes sur la manière dont elle sera mise en œuvre et définir clairement les résultats tangibles qu'elle vise à atteindre. Le GASPAC prie le Bureau de veiller à ce que les enseignements tirés et les bonnes pratiques recensées lors des examens précédents soient pris en compte lors de la révision des processus, et il demande expressément un rapport à mi-parcours en 2027 et un rapport final en 2029.

- 114. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)** ⁷, un représentant du gouvernement du Brésil souligne l'attachement de la région à la coopération pour le développement, qui est essentielle pour renforcer les capacités techniques et institutionnelles et pour soutenir les politiques visant à relever les défis du monde du travail et à promouvoir la justice sociale. Le groupe met en avant l'expérience et le potentiel qu'offre la région dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et insiste sur l'importance du partage des connaissances et des expériences entre pairs, qu'il considère comme un outil efficace pour trouver des solutions adaptées aux situations nationales. Il est essentiel que la stratégie soit axée sur les priorités définies par les mandants et tienne compte du fait que, bien que la région soit principalement composée de pays à revenu intermédiaire à élevé, les défis importants qui subsistent en matière d'inégalités et d'informalité justifient le maintien de la coopération pour le développement.
- 115.** Conformément à la Déclaration de Punta Cana, les priorités régionales devraient faire l'objet d'une approche intégrée et comprendre la formalisation, l'emploi des jeunes, la migration de main-d'œuvre et le renforcement des systèmes de protection sociale, en lien avec les principes et droits fondamentaux au travail, le dialogue social, l'égalité des genres et la transition juste. Le groupe se félicite de la diversification des sources de financement, à condition que des garanties claires en matière de responsabilité soient mises en place pour préserver les principes et le mandat de l'OIT. Le GRULAC se dit également préoccupé par la proposition visant à réduire considérablement – jusqu'à 80 pour cent – la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO), telle qu'indiquée dans les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4, et demande des éclaircissements sur les conséquences possibles d'une telle réduction sur la mise en œuvre de la stratégie, en particulier en ce qui concerne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.
- 116.** Il est essentiel de renforcer le cadre de résultats au moyen d'indicateurs précis et mesurables qui reflètent non seulement les activités menées, mais aussi les produits attendus et les effets escomptés, et d'améliorer la visibilité et la qualité des données afin de contribuer au recensement des résultats en matière de développement dans les pays du Sud global. En ce qui concerne la coopération triangulaire, des garanties doivent être mises en place pour préserver les intérêts des pays en développement, assurer leur pleine participation à l'élaboration des initiatives et garantir la transparence quant au transfert de ressources et aux avantages découlant de la mise en œuvre des initiatives. Le GRULAC réaffirme son engagement en faveur d'une coopération pour le développement plus efficace, plus inclusive et axée sur les résultats.
- 117. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume des Pays-Bas soutient les trois objectifs principaux, soulignant que la coopération pour le développement doit s'inscrire dans le cadre du mandat constitutionnel de l'OIT et que le Bureau devrait donner la priorité aux activités tirant parti des atouts comparatifs de l'OIT – son mandat normatif, sa structure tripartite et son expertise technique –, tout en évitant les chevauchements avec d'autres entités des Nations Unies. Il est aussi primordial de mettre clairement l'accent sur les résultats et de renforcer le suivi et l'évaluation. Le groupe des PIEM se félicite que l'avantage comparatif de l'OIT soit reconnu comme découlant de ces éléments et demande que l'on mette davantage l'accent, et de manière plus explicite, sur le mandat principal de l'OIT, notamment sur les principes et droits fondamentaux au travail, dans tous les aspects de la stratégie. Le groupe se félicite que le document soit en phase avec les mesures proposées dans le cadre de la réforme de l'OIT et avec l'Initiative ONU80.

⁷ L'Argentine se dissocie de la partie de cette déclaration portant sur le concept de genre.

118. Le groupe des PIEM souligne l'importance du plan de mise en œuvre et de la matrice de résultats pour renforcer les objectifs de la stratégie. Ces documents devraient définir des résultats concrets en matière de développement, fondés sur la responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires et des donateurs, avec des résultats clairement définis à atteindre d'ici à 2029 et des indicateurs clés de performance permettant de suivre les progrès accomplis. Le groupe se félicite de l'inclusion d'un examen à mi-parcours en 2028 et soutient l'utilisation des enseignements tirés de l'examen des programmes d'action prioritaire pour réviser les processus pertinents.
119. Le groupe des PIEM soutient l'approche stratégique qui vise à renforcer les partenariats de longue date et les nouvelles formes de partenariats, notamment la coopération systémique avec d'autres partenaires multilatéraux, les institutions financières internationales et les partenaires dans le domaine des connaissances, ainsi que l'alignement sur les mécanismes de financement communs et conjoints des Nations Unies, et demande au Bureau de se concentrer sur le mandat principal de l'OIT dans le cadre de ces partenariats. Le groupe approuve l'objectif visant à élargir les partenariats avec le secteur privé et les acteurs philanthropiques, sous réserve du respect des critères relatifs à l'acceptation de financements du secteur privé prévus dans le cadre du processus de diligence raisonnable de l'OIT. Le groupe souligne l'importance d'une participation effective des parties prenantes afin de répondre aux besoins locaux, encourage un recours accru au personnel local plutôt qu'aux experts expatriés, afin de renforcer l'appropriation nationale, préconise une harmonisation avec les programmes de pays des Nations Unies et le système des coordonnateurs résidents, et se félicite de l'accent mis sur le renforcement de la coordination entre le siège et les régions. Le groupe des PIEM soutient l'approche programmatique, y voyant une occasion d'améliorer l'efficacité et la durabilité.
120. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre déclare que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, Ukraine, Islande, Norvège, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il dit que son groupe s'associe à la déclaration du groupe des PIEM et soutient la vision de l'OIT d'une coopération pour le développement plus efficace, plus innovante et plus souple, qui soit axée sur le mandat constitutionnel de l'Organisation.
121. **Un représentant du gouvernement de la République dominicaine** estime que cette stratégie est réaliste et qu'elle intervient à un moment opportun, et se félicite qu'elle mette l'accent sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Il réaffirme l'engagement de son pays à promouvoir le travail décent, le dialogue social et des stratégies innovantes en matière de travail. Il souligne qu'il importe de renforcer la participation active des gouvernements, des employeurs et des travailleurs tout au long du cycle de coopération pour le développement.
122. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** félicite le Bureau d'avoir proposé un cadre innovant qui vise à rendre la coopération pour le développement plus efficace, plus innovante et plus adaptée aux besoins des mandants, qui évoluent constamment. Il estime que la stratégie proposée, qui met l'accent sur la diversification des partenariats et le renforcement des modalités de coopération, intervient à un moment tout à fait opportun. L'Inde se félicite que l'accent soit mis sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire afin de faciliter l'échange de connaissances, l'apprentissage entre pairs et la mise en commun de solutions innovantes en matière de développement entre les pays du Sud global, ainsi que sur le renforcement de la collaboration avec le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres parties prenantes. L'orateur salue l'approche programmatique et axée sur les résultats qui est proposée et souligne qu'il importe de renforcer les capacités des mandants afin de permettre leur participation effective à la

conception, à la mise en œuvre et au suivi des initiatives de coopération pour le développement. Il soutient le renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation des résultats, et affirme qu'un suivi rigoureux, des examens périodiques et une évaluation fondée sur des données factuelles sont essentiels.

- 123. Un représentant du gouvernement de la République de Corée** salue les trois objectifs de la stratégie, tout en soulignant que les activités de coopération pour le développement doivent toujours être fondées sur le mandat constitutionnel de l'OIT, son rôle normatif, son expertise technique et le tripartisme. En tant que l'un des principaux bailleurs de fonds de l'Accélérateur mondial et contributeur majeur aux projets de coopération pour le développement de l'OIT, la République de Corée accorde une grande importance à l'efficacité. Pour améliorer les résultats sur le terrain, il est essentiel de renforcer la gestion des programmes et de rendre compte des résultats obtenus. Il est crucial de recenser systématiquement les besoins des pays bénéficiaires et d'en tenir compte lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. L'orateur se félicite que la stratégie mette l'accent sur l'amélioration du suivi et de l'évaluation, l'élargissement de l'évaluation des résultats et le renforcement de la gestion axée sur les résultats, ce qui devrait contribuer à améliorer les résultats sur le terrain. Il ajoute que la République de Corée renforcera sa collaboration avec l'OIT afin de concourir activement à l'amélioration de l'efficacité et de la durabilité des projets de coopération pour le développement.
- 124. Un représentant du gouvernement du Soudan** salue le travail accompli pour établir ce document, et souligne la grande complexité du contexte international, notamment l'aggravation des défis économiques, humanitaires et politiques, et leurs répercussions directes sur les partenaires sociaux (gouvernements, travailleurs et employeurs). Au Soudan, les mandants tripartites sont pris pour cible par les milices rebelles, ce qui illustre parfaitement l'impact des conflits sur les secteurs productifs et le marché du travail. Le Soudan appelle à l'adoption de mesures souples et exceptionnelles pour répondre aux besoins des pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit. La guerre au Soudan a entraîné le déplacement de plus de 12 millions de personnes et a eu des conséquences désastreuses sur les moyens de subsistance et l'emploi, en particulier chez les jeunes et les femmes, touchant ainsi les travailleurs de divers secteurs. Le Soudan réaffirme l'importance des programmes de soutien aux travailleurs touchés par des catastrophes naturelles et des conflits, notamment les projets à court terme donnant des résultats rapides, ainsi que du renforcement des capacités techniques et du rôle des partenaires sociaux et des organisations de travailleurs et d'employeurs aux fins de l'élaboration des politiques. L'orateur souligne l'importance de la coordination entre les partenaires internationaux et appelle de ses vœux des financements plus souples et plus pérennes.
- 125. Un représentant du gouvernement du Japon**, s'associant aux déclarations faites au nom du groupe des PIEM et du GASPAC, soutient les trois objectifs principaux de la stratégie et se félicite que l'approche programmatique ne se limite pas uniquement aux programmes à grande échelle, comme cela a été précisé. Le Japon accorde une grande importance aux projets à petite échelle et à court terme, tels que les projets relatifs au filet de protection social et les mesures d'urgence, et se réjouit de la simplification des procédures d'approbation pour ce type de projets. Il se réjouit également de la référence faite au renforcement des procédures de recrutement et de sélection du personnel chargé de la coopération pour le développement, et répète qu'il espère que la décentralisation prévue dans le cadre de la réforme de l'OIT permettra de réduire considérablement la durée des procédures de recrutement. Le Japon attend avec intérêt l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et la définition d'indicateurs clés de performance, sur la base d'un consensus entre les mandants.

- 126. Un représentant du gouvernement de la Chine** se déclare prêt à collaborer avec toutes les parties pour mettre en œuvre l'Initiative pour le développement mondial proposée par le Président Xi Jinping et à continuer de faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. La délégation chinoise formule les observations suivantes: les projets de coopération pour le développement ne devraient pas se concentrer uniquement sur la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail, mais doivent également accorder une plus grande importance et allouer davantage de ressources aux domaines d'action fondamentaux tels que la promotion de l'emploi, le développement des compétences et la protection sociale; les projets devraient véritablement s'aligner, dès leur conception, sur les domaines prioritaires des donateurs et tenir pleinement compte des particularités nationales des pays bénéficiaires; les sources de financement devraient être davantage diversifiées, notamment grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, ainsi qu'au renforcement des liens avec le Système d'aide au développement des Nations Unies et avec les agences de développement, tout en simplifiant les procédures d'approbation pour les projets de partenariats public-privé. La qualité et le rapport coût-efficacité des projets de coopération pour le développement devraient être améliorés en réduisant les coûts administratifs et de personnel et en raccourcissant les délais d'approbation; il convient d'accroître la visibilité des projets, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud, en les mettant en avant sur les plateformes numériques et dans les médias sociaux, ainsi que dans les publications de l'OIT et lors de forums tels que la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration.
- 127. Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne que la coopération tripartite et l'assistance technique devraient correspondre pleinement aux priorités définies par les États Membres et dans les PPTD, et que la participation des mandants tripartites au niveau national est essentielle pour garantir la pertinence, la pérennité et l'utilité des actions menées. Il insiste sur l'importance de maintenir une présence effective dans les pays afin de soutenir de façon continue les processus nationaux et le renforcement des capacités institutionnelles. Les sources de financement doivent être diversifiées de manière à renforcer, et non à remplacer, les domaines de coopération existants, en particulier avec le système des Nations Unies. Il souligne l'importance de mettre en place des mécanismes solides de suivi, d'évaluation et de responsabilité, et fait observer que, lors de l'attribution des fonds, la priorité devrait aller aux pays qui ont obtenu des résultats avérés, notamment ceux ayant un taux de ratification élevé, en particulier s'agissant des conventions récentes.
- 128. Une représentante du gouvernement de Cuba** déclare que la stratégie reflète clairement le mandat de l'OIT et est conforme aux principes défendus par Cuba, y compris ceux qui ont récemment été réaffirmés à Séville, notamment la nécessité de bâtir une architecture financière internationale juste, plaçant l'être humain au-devant du capital, et celle, urgente, de renforcer la coopération internationale en tant que pilier du multilatéralisme. L'oratrice accueille avec satisfaction les éléments de la stratégie et réaffirme que le mandat normatif de l'OIT, le tripartisme et la justice sociale sont des composantes essentielles de la coopération. Elle se félicite que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire soient explicitement reconnues comme des modalités stratégiques et note que les pays du Sud devraient contribuer à générer des solutions, des connaissances et des capacités, et pas uniquement en être destinataires. Cuba note avec inquiétude qu'il est proposé, dans les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4, de réduire jusqu'à 80 pour cent les contributions du budget ordinaire affectées à la coopération technique. L'oratrice est favorable à une approche plus pragmatique, plus cohérente et axée sur les résultats, mais met en garde contre la tendance consistant à exiger un financement national, qui peut avoir pour effet de limiter l'accès des pays faisant face à de lourdes contraintes financières, et souligne qu'il faudrait mobiliser de

nouvelles ressources supplémentaires et prévisibles et éviter les dispositifs qui reproduisent les inégalités. L'élargissement des partenariats avec le secteur privé doit reposer sur de solides mécanismes de transparence, car la coopération ne peut pas être subordonnée aux intérêts des entreprises. Tout partenariat ou alliance doit contribuer au travail décent et respecter les principes fondamentaux de l'Organisation.

- 129. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** demande à prendre la parole au nom des travailleurs et des employeurs iraniens. La République islamique d'Iran possède une main-d'œuvre qualifiée, résiliente et attachée aux principes du travail décent, mais qui subit depuis plusieurs décennies les conséquences des mesures de coercition unilatérales imposées en violation du droit international. Ces mesures constituent, dans la pratique, une guerre économique dont les principales victimes ne sont pas les gouvernements, mais les travailleurs: l'inflation et l'effondrement de la monnaie ont détruit les salaires réels, l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés internationaux, au financement et aux technologies a été coupé, et les systèmes de protection sociale sont sollicités au-delà de leurs limites. Les travailleurs iraniens ne peuvent pas participer équitablement à l'économie mondiale, à l'inverse des travailleurs des autres pays en développement, qui tiennent cette participation pour acquise. L'orateur demande à l'OIT et au Conseil d'administration de prendre trois mesures concrètes, à savoir: reconnaître formellement que les mesures coercitives unilatérales constituent un facteur structurel de déficits de travail décent, et en tenir compte dans le cadre de suivi de la stratégie; veiller à ce que les partenariats noués entre l'OIT et les institutions financières internationales n'excluent pas de façon passive les pays visés par des sanctions, et élargir les voies de coopération Sud-Sud accessibles aux travailleurs, aux employeurs et aux institutions en République islamique d'Iran; et faire réaliser une étude sur l'impact des mesures coercitives unilatérales sur les marchés du travail et la protection sociale dans les pays touchés par de telles mesures, de sorte que les souffrances des travailleurs iraniens soient documentées, visibles et prises en compte dans les débats engagés à l'échelle internationale.
- 130. Une représentante du gouvernement de la Tunisie** apprécie les efforts visant à améliorer l'efficacité de la coopération, à mobiliser des ressources supplémentaires et à diversifier les partenaires, et souligne l'importance de promouvoir davantage la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui constituent des leviers essentiels pour partager les données d'expérience et les compétences spécialisées, renforcer les capacités et assurer la diffusion des solutions innovantes issues des pays du Sud. L'oratrice invite le Bureau à renforcer sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, à des fins tant de mise en œuvre que de mise en commun des meilleures pratiques et de mobilisation conjointe de fonds. Elle note avec satisfaction l'engagement de l'Organisation à renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales et les acteurs du secteur privé et, s'agissant de la coopération avec ce dernier, demande que des objectifs plus clairs et plus quantifiables soient fixés. La coopération pour le développement devrait être ancrée dans l'ensemble du mandat de l'OIT, et pas uniquement dans son mandat normatif. Le succès des projets de développement repose avant tout sur l'appropriation nationale et l'implication des bénéficiaires, le plein alignement sur les priorités nationales et la prise en compte des réalités des pays concernés, notamment les capacités institutionnelles. L'oratrice souligne l'importance de partenariats inclusifs et équilibrés qui soutiennent les acteurs locaux ainsi que les petites et moyennes entreprises.
- 131. Une représentante du gouvernement du Mexique** se dit attachée au mandat normatif et tripartite de l'OIT. Elle appuie l'adoption d'outils numériques et programmatiques conçus pour optimiser les résultats, mais note que les programmes de grande ampleur, comme Better

Work, l'Alliance 8.7, le Partenariat visant à améliorer les perspectives des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil (partenariat PROSPECTS) et le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE), doivent pouvoir s'adapter aux contextes régionaux et nationaux et éviter les approches rigides et uniformes. Il est essentiel de faire preuve de souplesse pour traiter les questions telles que la migration de main-d'œuvre, l'économie des plateformes, le travail à distance, l'adaptation au changement climatique et les chaînes d'approvisionnement durables. L'oratrice souligne que les pays à revenu intermédiaire jouent un rôle important en ce qu'ils participent à la création de solutions dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et préconise une décentralisation assortie d'une affectation adéquate de ressources et de capacités techniques aux bureaux extérieurs. Il est important que le bureau de pays de l'OIT pour le Mexique et Cuba soit doté de ressources, de capacités techniques et d'effectifs suffisants pour répondre à la demande croissante de coopération technique. L'oratrice souligne qu'il faut des indicateurs solides, clairs et mesurables, des outils de suivi et de rigoureux mécanismes de responsabilité, et prend note des risques liés à la réforme institutionnelle recensés dans la stratégie ainsi que des tensions pouvant découler d'une inadéquation entre la demande de coopération et les ressources disponibles.

- 132. Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** note avec satisfaction que la stratégie privilégie des approches de la promotion du travail décent qui sont fondées sur les partenariats, plus stratégiques et plus efficaces. Elle souligne que la coopération avec l'OIT a grandement contribué à appuyer la réforme du marché du travail ouzbek, notamment les aspects liés à l'emploi, aux droits des travailleurs, à la formalisation, à la protection sociale et au développement des compétences. L'accent mis sur les partenariats porteurs de transformation est particulièrement pertinent pour faciliter des réformes systémiques et durables, bénéficiant d'une adhésion forte des pays concernés. Dans la pratique, la coopération avec les institutions financières internationales ne tire pas toujours pleinement parti des compétences spécialisées de l'OIT; en effet, dans le cadre de certains accords de financement, il est fait appel en priorité à des consultants externes ou à des mécanismes parallèles auxquels l'Organisation n'est pas suffisamment associée, même dans les domaines ayant directement trait aux normes du travail. Le fait de donner à l'OIT un rôle plus actif et plus central dans ces partenariats permettrait d'améliorer à la fois leur efficacité et la cohérence sur le plan stratégique. L'oratrice souligne que les procédures et démarches administratives fastidieuses ne sont pas propices à une exécution rapide au niveau national, et salue la volonté de les simplifier davantage pour permettre des réponses plus agiles. S'il est important d'élaborer des politiques s'inscrivant dans un temps long, les pays ont parfois besoin de solutions pragmatiques et immédiates; il reste donc essentiel de trouver un équilibre entre travail normatif et appui rapide à la mise en œuvre.
- 133. Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** accueille avec satisfaction l'orientation adoptée dans la stratégie et insiste sur le fait que la coopération pour le développement doit continuer de suivre une approche impulsée par les pays, axée sur la demande et alignée sur les priorités nationales en matière de développement. Il considère la stratégie comme une occasion de renforcer les partenariats dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et d'élargir la coopération avec le secteur privé afin d'améliorer l'efficacité et la pérennité des résultats. La République-Unie de Tanzanie reste déterminée à promouvoir les grands principes énoncés dans la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. L'oratrice souligne qu'il importe de diversifier les sources de financement, de renforcer les systèmes d'administration

du travail, y compris les services d'inspection du travail, et les mécanismes de règlement des différends, et d'élargir les systèmes de protection sociale, en particulier pour les travailleurs de l'économie informelle. Enfin, il est nécessaire d'améliorer les cadres de suivi et d'évaluation en établissant des indicateurs clairs et mesurables et en favorisant une large participation tripartite.

- 134. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, Relations externes et institutionnelles) remercie le Conseil d'administration pour le large soutien exprimé en faveur des trois objectifs de la stratégie. Elle rassure les membres sur le fait que la priorité sera donnée aux initiatives de coopération pour le développement relevant du mandat principal de l'OIT, compte dûment tenu des efforts de redéfinition des priorités et des atouts particuliers de l'Organisation au sein du système des Nations Unies. Les PPTD et les priorités des mandants serviront de points d'ancrage à la mobilisation de ressources, et le Bureau travaillera plus étroitement avec les autres organismes du système pour intégrer ces priorités dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'appui en faveur des efforts de diversification des partenaires, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, est apprécié. Au sujet des partenariats avec le secteur privé, l'oratrice note que les procédures de partenariats public-privé sont encadrées par des principes directeurs clairs, lesquels seront appliqués pour garantir la cohérence avec le mandat principal de l'Organisation. S'agissant des partenariats avec les institutions financières internationales, il existe de bons exemples de collaboration dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'inclusion des principes et normes de l'OIT dans les cadres de sauvegarde.
- 135.** Pour ce qui est du plan de mise en œuvre et de la matrice de résultats, l'oratrice confirme que les observations seront prises en considération et que les deux documents seront élaborés en concertation avec les mandants, compte tenu de toutes les orientations formulées. Une version complète, mieux alignée sur l'examen en cours et sur la nouvelle structure organisationnelle, sera disponible d'ici à novembre 2026. En réponse à la préoccupation soulevée par plusieurs intervenants au sujet de la réduction des crédits du budget ordinaire affectés à la coopération technique, la Sous-directrice générale précise que cette question ne relève pas de la discussion sur la stratégie en matière de coopération pour le développement et qu'elle sera traitée au titre des documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4. À cet égard, il convient de noter que le document GB.356/PFA/4 fait référence à une réduction de 50 pour cent, et non pas de 80 pour cent, comme l'ont affirmé certains intervenants. En ce qui concerne la création, proposée par le groupe des travailleurs, d'un fonds de Philadelphie, l'oratrice note que cette question sera également traitée dans le cadre des discussions budgétaires pertinentes.
- 136. Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau des précisions apportées et indique qu'il a été répondu aux questions posées et aux commentaires formulés par son groupe. Il répète que l'évaluation globale de la mise en œuvre de la stratégie devrait inclure la question de la négociation collective.

Décision

- 137. Le Conseil d'administration approuve la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029, telle que proposée dans le document GB.356/POL/4, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de cette stratégie.**

(GB.356/POL/4, paragraphe 63)

Segment des entreprises multinationales

5. Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises (GB.356/POL/5)

- 138. Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de la possibilité qui lui est offerte de souligner l'impact positif des activités de promotion et de mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (ci-après la Déclaration sur les entreprises multinationales ou la Déclaration), en particulier à l'approche du 50^e anniversaire de cet instrument. Il note avec satisfaction la promotion des consultations entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sur divers sujets, notamment l'accès à la justice, le dialogue social et la transition vers l'économie formelle. Il met en particulier l'accent sur le Cadre d'action de Marrakech, qui reconnaît expressément l'importance de la mise en œuvre de la Déclaration dans la lutte contre le travail des enfants. Ce cadre, ainsi que la prochaine Réunion régionale africaine de l'OIT et le 50^e anniversaire de la Déclaration, sont une invitation claire à intensifier les efforts visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises.
- 139.** L'orateur déplore la situation regrettable causée par les coupes budgétaires, qui a entraîné l'annulation du webinaire tripartite de présentation du rapport sur la promotion et la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les Amériques, et prie instamment le Bureau de redoubler d'efforts pour faire en sorte que cette réunion puisse avoir lieu. Le groupe des travailleurs est fermement opposé à toute réduction des activités de promotion de la Déclaration, comme indiqué dans le document GB.356/INS/7.
- 140.** Le groupe des travailleurs relève également le recours accru au service d'assistance du BIT aux entreprises, un outil qui a également contribué à la promotion du système de contrôle de l'OIT, ainsi qu'à une conduite plus responsable des entreprises et à un meilleur respect du principe de diligence raisonnable. L'orateur se félicite de l'augmentation du nombre de points focaux nationaux désignés de manière tripartite, qui démontre clairement la pertinence de la Déclaration sur les entreprises multinationales et la nécessité de continuer à utiliser ses outils opérationnels dans le cadre des orientations visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises. La Déclaration s'adresse non seulement aux entreprises, mais aussi à l'ensemble des mandants tripartites, et constitue donc un instrument de gouvernance important.
- 141.** La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme doit tenir dûment compte du rôle important que jouent la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social. À l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales, le groupe des travailleurs propose d'organiser, pendant la 115^e session (juin 2027) de la Conférence, une manifestation de haut niveau qui réunirait les représentants tripartites, ainsi que les 23 points focaux nationaux, qui pourraient à cette occasion faire part de leur expérience.
- 142.** En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des travailleurs estime que le Conseil d'administration devrait débattre de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales au moins une fois par période biennale, et au mieux une fois par an.
- 143. Le porte-parole du groupe des employeurs** exprime de nouveau son soutien à la poursuite de la promotion des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, faisant observer que celle-ci constitue un cadre tripartite volontaire et d'utilité pratique qui aide

les mandants à traduire les principes approuvés en actions concrètes à l'échelon national et au niveau des entreprises. L'orateur remercie le Bureau d'avoir donné suite aux observations formulées par son groupe par le passé et se félicite de l'approche plus visible adoptée à l'échelle du Bureau, qui consiste à mettre en œuvre la Déclaration dans tous les domaines d'action, ainsi que dans le cadre de la coopération pour le développement et des activités opérationnelles. Le fait de se référer davantage à la Déclaration dans les domaines de la conduite responsable des entreprises, de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, de la finance durable, du commerce, de l'investissement, des chaînes d'approvisionnement et de la coopération avec d'autres organisations internationales crée des opportunités intéressantes, mais il faut garder à l'esprit que la Déclaration sur les entreprises multinationales reste le cadre de référence des activités menées par le Bureau en matière de conduite responsable des entreprises. Cette coopération ne devrait pas donner l'impression que l'OIT approuve des orientations politiques qui n'ont pas été approuvées par ses mandants. La promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales doit rester fermement ancrée dans le mandat de l'Organisation et sa structure tripartite. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme doivent rester le cadre permettant au Bureau d'appréhender les obligations et responsabilités respectives des États et des entreprises.

- 144.** La Déclaration sur les entreprises multinationales constitue un cadre concret qui permet d'orienter les travaux menés par le Bureau pour aider les mandants et les entreprises dans le domaine des projets de coopération pour le développement, de la transition vers l'économie formelle, des chaînes d'approvisionnement, des programmes destinés aux MPME et de l'approche des écosystèmes de productivité, ainsi que des initiatives opérationnelles. Le renforcement des capacités institutionnelles devrait rester l'objectif ultime. L'orateur réaffirme l'importance centrale du service d'assistance du BIT aux entreprises. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'utilisateurs, en particulier parmi les entreprises multinationales, il est clair que les entreprises comptent sur ce service pour obtenir des réponses à des questions pratiques et opérationnelles liées à l'application des normes internationales du travail et de la Déclaration. Le groupe des employeurs encourage donc le Bureau à le préserver et à le renforcer davantage en tant qu'outil non normatif ayant un impact concret.
- 145.** L'orateur fait remarquer que le document du Bureau vise principalement à faire le point sur les activités qui sont menées et souligne que la Déclaration sur les entreprises multinationales ne devrait être examinée par le Conseil d'administration que lorsqu'il existe un réel besoin d'orientations, en particulier lorsqu'il est nécessaire d'utiliser plus efficacement les ressources. En ce qui concerne la voie à suivre, le groupe des employeurs insiste sur le fait que la priorité du Bureau devrait rester la mise en œuvre effective des normes internationales du travail existantes au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique et d'un soutien institutionnel accru. La Déclaration constitue un instrument particulièrement pertinent pour renforcer la cohérence des politiques et la mise en œuvre au niveau national, notamment dans des domaines tels que les chaînes d'approvisionnement, le commerce et l'investissement. Il est donc important de continuer à s'appuyer sur les outils existants dont l'efficacité a été démontrée, notamment la Déclaration et le service d'assistance aux entreprises, et de les développer davantage, conformément aux mesures non normatives examinées au titre de la question concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement⁸ et au processus de réforme en cours. Globalement, ces outils contribuent à la mise en place d'un environnement propice à une conduite responsable des

⁸ GB.356/POL/1.

entreprises et au travail décent. Le groupe des employeurs considère le 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui aura lieu en 2027, comme une occasion de mettre en avant la valeur pratique de cet instrument et les résultats concrets qu'il a permis d'obtenir. Il convient d'étudier les différentes modalités de célébration de cet anniversaire, en tirant parti des opportunités existantes et en tenant compte des contraintes budgétaires. Le groupe des employeurs reste ouvert à de nouvelles consultations.

- 146. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh souligne que le Bureau fait bon usage des outils opérationnels de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment le suivi régional, et se félicite de la désignation des 23 points focaux nationaux. Il encourage la poursuite de la promotion de ces outils, compte tenu du nombre considérable de pays qui sont dotés de telles entreprises. L'orateur met en avant la nécessité d'un dialogue social transfrontalier visant à promouvoir la Déclaration et salue les accords d'entreprise transnationaux. Il est également crucial de continuer à promouvoir les consultations entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et associations professionnelles et les organisations de travailleurs, ainsi que de soutenir les efforts tripartites menés au niveau national. Afin de garantir une amélioration notable de la contribution des entreprises au travail décent, l'OIT doit collaborer plus largement avec les entreprises multinationales. Le groupe des employeurs se félicite de l'utilisation accrue du service d'assistance du BIT aux entreprises, en particulier par les entreprises multinationales.
- 147.** Le commerce, l'investissement ainsi que les activités et la gouvernance des entreprises multinationales constituent d'importants leviers pour assurer une croissance économique inclusive. L'orateur salue donc le lancement, en partenariat avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA), de la communauté de pratique OIT/WAIPA, ainsi que du partenariat entre l'OIT et la Société financière internationale (SFI) visant à renforcer l'impact, sur le travail décent, des projets de la SFI. Tout en s'appuyant sur ces initiatives, le Bureau devrait explorer les moyens d'établir des liens et des synergies analogues avec les autorités commerciales mondiales et régionales, compte tenu de l'incertitude persistante liée aux menaces mondiales qui pèsent sur une croissance créatrice d'emplois et sur la viabilité des entreprises.
- 148.** L'orateur estime que le 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales offre une occasion propice pour faire le point et dresser le bilan des succès et des lacunes, et relancer les efforts menés par l'OIT pour traduire cette déclaration en une croissance durable et créatrice d'emplois pour les entreprises, y compris les MPME, tout en renforçant le respect des principes de conduite responsable des entreprises, de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et du travail décent.
- 149. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de la France dit que la Déclaration sur les entreprises multinationales reste une pierre angulaire de la promotion du travail décent et d'une conduite responsable des entreprises dans une économie mondiale en pleine mutation. Il félicite le Bureau pour les efforts qu'il mène actuellement pour renforcer la mise en œuvre de la Déclaration, notamment grâce au soutien apporté par les points focaux nationaux, qui jouent un rôle crucial dans l'adaptation des principes de la Déclaration aux contextes nationaux et dans la promotion du dialogue tripartite afin de garantir que la dimension sociale des activités des entreprises est pleinement intégrée dans les politiques nationales. Le travail des points focaux est essentiel pour renforcer les capacités, partager les meilleures pratiques et relever les divers défis auxquels font face les pays en matière de promotion du travail décent et de conduite responsable des entreprises.

150. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre sa collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin de favoriser la cohérence des politiques en matière de diligence raisonnable et de conduite responsable des entreprises. Il souligne le rôle joué par le service d'assistance aux entreprises, qui offre de manière confidentielle un soutien accessible pour aider à gérer les questions complexes liées au travail, et appelle à faire en sorte qu'il reste un outil dynamique et réactif pour toutes les parties prenantes.
151. Le groupe des PIEM apporte son soutien à l'organisation d'un événement commémoratif en marge de la session de la Conférence ou d'une autre réunion pertinente afin de célébrer les acquis et de donner un nouvel élan à la promotion de la Déclaration dans les années à venir, tout en tenant compte des contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation. Le groupe des PIEM réaffirme son soutien sans faille à la Déclaration sur les entreprises multinationales et aux activités de promotion de l'OIT, ainsi que sa volonté de collaborer avec l'Organisation et tous les partenaires pour veiller à ce que la Déclaration reste un instrument de gouvernance vivant, capable d'orienter le monde du travail.
152. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la République démocratique du Congo souligne l'importance du rôle joué par la Déclaration sur les entreprises multinationales dans un contexte mondial particulièrement difficile. Face à cette réalité contextuelle, les entreprises multinationales sont appelées non seulement à agir de manière responsable, mais aussi à contribuer au progrès économique et social dans le strict respect des normes du travail, promouvant ainsi le travail décent. C'est précisément pour cette raison que la Déclaration d'Abidjan de 2019 a inclus la promotion de la Déclaration de principe sur les entreprises multinationales parmi les engagements définis dans le cadre des priorités clés de l'Agenda africain du travail décent. L'orateur encourage le Bureau à reconsidérer la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales parmi ses priorités en réponse aux discussions concernant le document GB.356/INS/7 et à poursuivre ses activités promotionnelles visant à aider les mandants et les entreprises, notamment en matière de sensibilisation, d'assistance technique, d'information et de renforcement des capacités.
153. Le groupe de l'Afrique souligne qu'il importe de diversifier les partenariats de coopération stratégique, de soutenir le Service d'assistance du BIT aux entreprises et de promouvoir le dialogue entre entreprises et syndicats. Il appelle également à prendre en compte les conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social (2025) ainsi que du Cadre d'action de Marrakech contre le travail des enfants.
154. L'orateur évoque les ateliers nationaux organisés en Afrique, qui ont abouti à la désignation de nouveaux points focaux nationaux, portant ainsi leur nombre total dans la région à 14. Le groupe de l'Afrique approuve les mesures proposées dans le document afin d'assurer la mise en œuvre et la promotion optimales des dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales et adhère au projet de décision.
155. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et reconnaît l'importance de cet instrument, en particulier son caractère non contraignant qui permet de promouvoir le travail décent et le respect des normes du travail tout en préservant l'innovation et le dynamisme économique et en favorisant un environnement équilibré, dans lequel croissance des entreprises et progrès social vont de pair. L'orateur prend note des progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des outils opérationnels, en particulier le Service d'assistance du BIT aux entreprises. Il évoque la participation de l'Inde aux efforts internationaux visant à promouvoir les pratiques responsables des entreprises, ainsi que sa contribution à la Coalition

mondiale pour la justice sociale et les progrès notables qu'elle a réalisés dans la mise en place d'un cadre solide pour des entreprises responsables. L'Inde est favorable à la poursuite de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui est, à son sens, un instrument précieux pour encourager les pratiques commerciales éthiques et durables et le travail décent, et attend avec intérêt de continuer sa collaboration à cet égard dans le cadre de la coopération multilatérale.

- 156. Une représentante du gouvernement du Japon** souligne que la Déclaration sur les entreprises multinationales est l'un des principaux instruments internationaux visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises et à contribuer à la réalisation du travail décent pour tous. Elle mentionne plusieurs initiatives prises par le Japon pour promouvoir un respect effectif et concret des droits de l'homme dans l'ensemble des activités des entreprises. Le Japon soutient également plusieurs programmes de l'OIT axés sur la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui visent à étendre l'utilisation et l'application effective de la Déclaration dans la région Asie-Pacifique. L'oratrice fait valoir que le moyen le plus efficace et le plus utile de promouvoir la conduite responsable des entreprises consiste à continuer de diffuser la Déclaration et à veiller à une meilleure utilisation de cet instrument. Elle espère que les efforts qui seront déployés à l'avenir pour promouvoir la conduite responsable des entreprises emporteront le consensus au sein des mandants.
- 157. Une représentante du gouvernement du Brésil** réaffirme l'engagement de longue date de son pays en faveur de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, instrument qui, à l'approche de son 50^e anniversaire, donne toujours le cap de la conduite responsable des entreprises. Dans le contexte des chaînes d'approvisionnement mondiales complexes, la collaboration de l'OIT avec le secteur privé revêt une importance décisive pour garantir le travail décent et devrait être renforcée et étendue, notamment dans le cadre de partenariats stratégiques. L'oratrice invite le Bureau à améliorer la cohérence des politiques au moment de l'établissement de ses priorités de manière à refléter cette réalité, y compris dans le cadre du processus de réforme de l'OIT, afin que les efforts qui s'imposent en vue d'accroître l'efficacité financière ne viennent pas affaiblir les capacités techniques de l'OIT à collaborer avec le secteur privé au moment où la Déclaration va franchir une étape historique.
- 158. Un représentant du gouvernement de la Colombie** met en avant le lien qui existe entre, d'une part, la Déclaration, et d'autre part, la promotion des entreprises durables et la conduite responsable des entreprises, en particulier en matière d'échanges commerciaux, d'investissement et de chaînes d'approvisionnement. L'orateur félicite le Bureau pour la coordination et la coopération technique instaurée avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, en vue d'élargir la portée de la Déclaration et d'appuyer sa mise en œuvre effective. Il préconise le perfectionnement des outils destinés à promouvoir le dialogue entre les entreprises multinationales, les gouvernements et les autres acteurs sociaux, notamment sur les questions relatives au salaire décent, à un environnement de travail durable et aux mécanismes de réclamation. Il souligne que les droits des travailleurs sont des droits de l'homme et qu'il incombe à toutes les entreprises de les respecter et de les promouvoir. Il regrette l'annulation de la séance qui devait être consacrée à la Déclaration sur les entreprises multinationales lors de la vingtième Réunion régionale des Amériques, et y voit une occasion manquée de promouvoir cet instrument dans la région.
- 159. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** accueille favorablement les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'idée selon laquelle les entreprises multinationales devraient contribuer de manière positive au progrès économique et social dans les pays d'accueil reflète des principes

largement approuvés. L'orateur attire l'attention sur la réalité à laquelle sont confrontés certains pays qui sont exclus de l'économie mondiale non parce qu'ils ne respectent pas les principes du travail décent, mais parce qu'ils font l'objet de mesures unilatérales.

- 160. Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** souligne que la Déclaration sur les entreprises multinationales est un cadre normatif essentiel qui s'appuie sur les normes internationales du travail et le tripartisme, et a pour objet de montrer la voie aux entreprises, aux gouvernements et aux partenaires sociaux dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser le travail décent. En Afrique du Sud, la Déclaration sur les entreprises multinationales fournit un socle normatif commun permettant de garantir que les cadres d'action favorisent le travail décent, que les entreprises adoptent une conduite responsable et que les gains de productivité se traduisent par des résultats inclusifs et durables, ce qui constitue la force de l'OIT. Les programmes comme SUSTAIN qui mettent en lien les échanges commerciaux et l'investissement avec le travail décent, et les écosystèmes de productivité propices au travail décent, montrent l'avantage comparatif unique dont dispose l'OIT dans l'obtention de tels résultats. Ce modèle devrait être préservé dans le cadre de la restructuration de l'OIT.
- 161. Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** voit la Déclaration sur les entreprises multinationales comme un cadre non contraignant d'une grande importance qui fournit aux gouvernements, aux entreprises et aux partenaires sociaux des orientations pratiques pour promouvoir le travail décent. Il s'agit d'un instrument de référence équilibré et internationalement reconnu qui s'appuie sur les normes et les principes tripartites de l'OIT tout en restant pratique et souple. La Déclaration reflète une vision commune et peut être utile pour promouvoir la cohérence, tout en tenant compte de la diversité des contextes nationaux et des différents niveaux de développement. L'oratrice remercie le BIT pour le soutien qu'il apporte à la mise en œuvre concrète de la Déclaration, notamment dans le cadre des services de conseil et des activités de renforcement des capacités proposés à tous les partenaires. La poursuite de la promotion de la Déclaration peut favoriser des approches plus équilibrées et plus inclusives des chaînes d'approvisionnement mondiales, fondées sur le dialogue, la coopération et le partage des responsabilités.
- 162. Une représentante du gouvernement du Mexique** considère la Déclaration sur les entreprises multinationales comme un instrument central pour le mandat de l'OIT, du fait qu'elle énonce les activités normatives et non normatives de l'Organisation et traduit les normes internationales du travail en orientations pratiques fondées sur le dialogue social et le tripartisme. La Déclaration constitue un point de référence permettant de progresser simultanément sur les plans de la compétitivité, de l'inclusion et de la justice sociale. Son caractère non contraignant s'est révélé être un avantage stratégique. Les entreprises durables constituent un moteur essentiel de la création d'emplois décents, à condition qu'elles exercent leurs activités dans un contexte de bonne gouvernance appuyée par des institutions sociales solides et une politique publique cohérente garantissant l'investissement, la productivité et la protection des droits des travailleurs. La promotion de la Déclaration doit être complétée et renforcée par des initiatives relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'oratrice salue l'accent mis par le Bureau sur le renforcement des capacités et la cohérence des politiques, en particulier pour aider les micro, petites et moyennes entreprises et faciliter leur participation aux chaînes d'approvisionnement dans différents contextes nationaux. Le 50^e anniversaire de la Déclaration offre une occasion de consolider et de renforcer ces efforts.
- 163. Le porte-parole du groupe des employeurs** fait savoir que son groupe n'appuie pas la proposition d'organiser une manifestation spéciale pour le 50^e anniversaire de la Déclaration en marge de la session de la Conférence eu égard à l'ordre du jour déjà extrêmement chargé

et à la capacité limitée des mandants. Il est disposé à continuer de discuter, de manière informelle, des moyens de célébrer cet anniversaire, en gardant à l'esprit les capacités limitées et l'exercice de redéfinition des priorités en cours. L'orateur rappelle que la réorganisation du Bureau relève de la prérogative du Directeur général.

164. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite du soutien exprimé par tous les orateurs à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il appelle une nouvelle fois à organiser une manifestation de haut niveau pour la célébration du 50^e anniversaire de la Déclaration en marge de la session de la Conférence, de manière à profiter de la présence de la plupart des mandants. Une telle manifestation renforcerait la visibilité de la Déclaration et améliorerait son efficacité pour les travailleurs et les employeurs à travers le monde.
165. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de département) prend note de la très forte volonté exprimée par les intervenants de promouvoir les orientations de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de faire progresser le travail décent au niveau national, notamment dans le cadre des liens avec les entreprises locales, des chaînes d'approvisionnement, des échanges commerciaux et de l'investissement. Elle voit une tendance très encourageante dans l'augmentation des demandes d'assistance technique et note que des partenariats de financement solides permettraient d'y répondre. Elle remercie les intervenants pour leurs orientations détaillées qui serviront de base aux futurs travaux.
166. L'augmentation du nombre de points focaux nationaux a facilité la participation des mandants tripartites aux dialogues stratégiques touchant de près au travail décent, notamment ceux qui portent sur les politiques industrielles, le développement des entreprises, les liens avec les petites entreprises, la conduite responsable des entreprises, les échanges commerciaux et l'investissement. Une communauté de pratique virtuelle est en cours de création à l'intention des points focaux nationaux afin d'offrir à ces derniers un espace d'échange et de partage d'expériences.
167. L'oratrice note également le large soutien dont bénéficient les autres outils opérationnels de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment le Service d'assistance du BIT aux entreprises. Avec l'appui de partenaires financiers, le Bureau développe de nouveaux outils destinés à aider les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable, en particulier une plateforme regroupant l'ensemble des données par pays du BIT, en vue de faciliter le respect du principe de diligence raisonnable par les entreprises.
168. Prenant note de la volonté de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et les entreprises durables, ainsi que des demandes invitant le Bureau à poursuivre son soutien à cet égard, l'intervenante explique que les discussions sur les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4 détermineront les priorités stratégiques et budgétaires générales et définiront le cadre global pour l'avenir. Le programme et budget pour 2026-27 donne l'orientation générale des travaux relatifs à la Déclaration. Le Bureau a regretté de devoir annuler le webinaire prévu dans le cadre de la Réunion régionale des Amériques en raison des contraintes financières.
169. L'oratrice prend note des avis exprimés en ce qui concerne la célébration du 50^e anniversaire de la Déclaration, et donne l'assurance que le Bureau les examinera plus avant en consultation avec les mandants, en tenant compte des contraintes financières. Elle se dit convaincue que le Bureau saura mettre à profit cette occasion hautement stratégique de célébrer l'anniversaire de cet instrument unique.

Décision

170. Le Conseil d'administration:

- a) reconnaît que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), joue un rôle essentiel dans l'exécution du mandat principal de l'OIT, et se félicite des progrès accomplis dans l'appui fourni aux mandants et aux entreprises afin de les aider à mieux utiliser les orientations et les outils prévus par la déclaration pour faire progresser le travail décent;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration en ce qui concerne:**
 - i) la poursuite des activités de promotion visant à aider les mandants et les entreprises à mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales, dans le cadre du processus de réforme de l'OIT en cours;**
 - ii) le renforcement des partenariats stratégiques sur la conduite responsable des entreprises et l'investissement durable, notamment le parti qui pourrait être tiré à cet égard du 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales;**
- c) prie le Bureau de lui présenter régulièrement des rapports de situation sur la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales.**

(GB.356/POL/5, paragraphe 27)